

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne



CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture de la Région Bretagne

ENTRE :

La Région Bretagne, ci-après désignée « organisme intermédiaire », représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg Chesnais-Girard,

ET

La structure porteuse P.E.T.R du pays de Saint-Malo, du Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel (CERBM) dénommée ci-après « GALPA », représentée par Monsieur Pierre-Yves Mahieu, représentant légal de la structure porteuse et assurant la présidence du GALPA et agissant en vertu de la délibération n° 2022-28 en date du 21/10/2022,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (ci-après dénommé « RPDC ») ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;

Vu le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027 ;

Vu l'Accord de Partenariat du 2 juin 2022 conclu entre la France et la Commission Européenne pour la mise en œuvre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement sur la période 2021-2027 ;

Vu le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, approuvé par la décision d'exécution n° 4585 de la Commission Européenne du 28 juin 2022 portant approbation du programme « fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture - Programme pour la France » en vue d'un soutien du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture en France ;

Vu la délibération n° 22_1131_01 de la commission permanente du 18 juillet 2022 du Conseil Régional de Bretagne demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion de tout ou partie d'objectifs spécifiques qui relèveront des compétences de la Région, dans le cadre du programme national du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 ;

Vu l'appel à candidatures pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL), lancé par la Région Bretagne le 8 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°22_DIMER_01, adoptée par la session plénière de la Région lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2022, validant la sélection des Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture et la répartition de l'enveloppe financière régionale ;

Vu la délibération n°2022-28 en date du 21/10/2022, du P.E.T.R du pays de Saint-Malo, instituant le GALPA « Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel » pour la programmation FEAMPA 2021-2027 ;

Sur proposition du Président du Conseil régional par délégation de l'autorité de gestion,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La GALPA porte et anime une stratégie visant à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux, répondant aux objectifs du PN FEAMPA 2021-2027 et a été sélectionné dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par la Région Bretagne.

La présente convention, relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du Programme national FEAMPA 2021-2027, a pour objet de fixer :

- Le territoire du GALPA ;
- Les obligations respectives des parties ;
- Les montants financiers FEAMPA ;
- La stratégie de développement local du GALPA et le plan d'actions décliné en fiches-actions.

La présente convention couvre la priorité 3 du Programme national FEAMPA 2021-2027

- Actions préparatoires
- Mise en œuvre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux ;
- Activités de coopération ;
- Animation et fonctionnement du GALPA.

Article 2 – Territoire du GALPA

2.1 Territoire du GALPA

Le périmètre géographique du GALPA pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local couvre un territoire appelé « territoire du GALPA ». Ce territoire couvre la Communauté de communes du Pays de Dol et la Baie du Mont Saint-Michel, Saint-Malo Agglomération, la Communauté de communes de Côte d'Emeraude et Dinan Agglomération. Ce territoire est défini par la liste des communes figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

2.2 Modification du territoire du GALPA

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes précisées en annexe 1, le GALPA prend une décision en comité de sélection et propose ces modifications à l'organisme intermédiaire dans un délai indicatif d'un mois après la tenue du comité de sélection. L'organisme intermédiaire se prononce au regard de la stratégie approuvée. En cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

Article 3 – Obligations respectives des parties

3.1 Obligations du GALPA et de la structure porteuse du GALPA

Le GALPA s'engage à constituer un comité de sélection dont la composition figure à l'annexe 2 de la présente convention.

La structure porteuse du GALPA fournit à l'organisme intermédiaire l'organigramme de l'équipe technique du GALPA dans un délai d'un mois suivant la signature de la présente convention. Elle s'engage à informer par écrit l'organisme intermédiaire de toute modification apportée à cet organigramme. L'équipe technique du GALPA se définit comme étant le personnel dédié à la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GALPA.

Le GALPA s'engage à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants, soit au minimum un Equivalent Temps Plein (ETP), pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion. Cette obligation devra être respectée jusqu'à la date de fin d'engagement, soit le 31/12/2027.

Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention, en application de l'article 11.

En complément des tâches identifiées dans le circuit de gestion figurant à l'annexe 8, le GALPA assure les fonctions suivantes :

- Assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement du GALPA ;
- Animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions sur le territoire ;
- Accompagner les porteurs de projet dans le montage de leurs projets et l'élaboration des dossiers de demande d'aide et de paiement, et si nécessaire les orienter vers les autres priorités du FEAMPA, d'autres fonds européens ou d'autres financeurs plus adaptés ;
- Vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan d'actions défini à l'article 6 et du respect des règles édictées dans le DOMO DLAL régional ;
- Préparer les comités de sélection mentionnés à l'article 5 et en transmettre le compte-rendu à l'organisme intermédiaire ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Appliquer l'ensemble des règles et procédures fournies par l'organisme intermédiaire et utiliser les modèles de documents transmis, à chacune des étapes de la procédure ;
- Échanger les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers avec l'organisme intermédiaire ;
- Répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion, de l'organisme intermédiaire, de l'autorité de certification ou d'audit dans les délais requis ;

- Veiller au respect des opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'autorité de certification, de l'organisme de paiement, de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- Mettre en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'autorité de certification, de l'organisme de paiement, de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- Participer et contribuer aux actions mises en place par l'organisme intermédiaire et le réseau national DLAL ;
- Communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche DLAL FEAMPA en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'autorité de gestion du FEAMPA et l'organisme intermédiaire ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de suivi et d'évaluation de la stratégie de développement local ;
- Contribuer au plan d'évaluation du Programme National FEAMPA 2021-2027.

La répartition des tâches au sein du GALPA entre le Président et le Comité de sélection est précisée dans le règlement intérieur du GALPA (Annexe 4).

3.2 Obligations de l'organisme intermédiaire

En complément des tâches identifiées dans l'annexe 8, l'organisme intermédiaire :

- Veille au respect par le GALPA du Programme National FEAMPA, des textes de l'Union européenne et nationaux applicables à la gestion du FEAMPA et du DOMO DLAL Régional ;
- Assure l'appui technique et réglementaire auprès du GALPA nécessaire à la bonne mise en œuvre de leurs missions par la rédaction et la diffusion de documents types, de règles et de procédures ;
- Suit l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions du GALPA ;
- Pilote l'organisation administrative nécessaire à la mise en œuvre de la démarche DLAL (harmonisation des procédures, formation...);
- S'assure de la fluidité des procédures et assure un suivi des différentes étapes de traitement des dossiers mentionnés dans la présente convention (annexe 8) ;
- Organise toutes les formations nécessaires auprès du GALPA sur les questions de gestion ;
- Assiste aux comités de sélection du GALPA, sans voix délibérative ;
- Echange avec le GALPA les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers ;
- Assure un suivi et une coordination des projets de coopération (transnationale et interterritoriale) du GALPA ;
- Informe régulièrement le GALPA sur l'ensemble de la programmation du FEAMPA et sur le montant des enveloppes engagées ;
- Réalise des contrôles sur les tâches déléguées au GALPA.

3.3. Circuit de gestion des dossiers

L'annexe 8 fixe les tâches incombant aux différentes parties dans le cadre du circuit de gestion des dossiers de demande FEAMPA.

Article 4 – Montants financiers et principes de gestion financière

4.1 Enveloppe totale FEAMPA

Le montant total de la maquette financière de FEAMPA allouée au GALPA sur la période 2021 – 2027 s'élève à un million vingt-neuf mille sept cent quatre euros (1 029 704 €).

Cette enveloppe inclut, le cas échéant, l'aide préparatoire à l'élaboration de la candidature du GALPA.

4.2 Maquette financière

La maquette financière figure à l'annexe 3. Elle se compose d'une maquette pluriannuelle des paiements prévus par fiche-action indiquant la part totale des aides publiques et la part FEAMPA, ainsi que le montant annuel minimum d'engagements et de paiements cumulés à respecter pour le FEAMPA.

4.3 Modalités d'intervention du FEAMPA

Le FEAMPA intervient en co-financement d'aides publiques nationales. Seules des dépenses publiques admissibles au titre du Programme National FEAMPA peuvent faire l'objet d'un co-financement du FEAMPA.

La participation du FEAMPA est de 50 % par rapport au montant total de la dépense publique (part nationale cofinancée et communautaire).

4.4 Modifications de la maquette financière de FEAMPA et de son montant total

4.4.1 Modifications de la maquette financière et de son montant total sur décision de l'organisme intermédiaire

4.4.1.1 Non-atteinte du montant annuel minimum d'engagements ou de paiements FEAMPA cumulés

L'avancement qualitatif, quantitatif et financier de la gestion des objectifs du GALPA fait l'objet d'un suivi en continu par l'organisme intermédiaire et d'un examen régulier de l'autorité de gestion.

Dans le cadre du dialogue de gestion et de performance, une évaluation des montants d'engagement sera mise en œuvre annuellement par l'Autorité de gestion, afin de s'assurer de la bonne consommation financière de l'enveloppe. Afin de contribuer à ces objectifs, le GALPA s'engage à respecter un montant annuel minimum d'engagements juridiques et de paiements FEAMPA cumulés tel que précisé dans l'annexe 3, mais peut avoir un niveau d'engagements et de paiement supérieur.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des engagements du GALPA depuis le début du programme ne correspond pas au minimum d'engagements FEAMPA cumulés attendu pour le 31/12 de l'année n, l'organisme intermédiaire peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GALPA.

Un report de délais pourra être envisagé en cas de circonstances exceptionnelles non prévisibles, occasionnant un retard dans les engagements.

Par ailleurs, en cas de dégageant d'office portant sur le Programme National FEAMPA en année n, il est vérifié que les paiements effectués par le GALPA sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu. Lorsque le minimum de paiements FEAMPA cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GALPA peut être diminué au prorata du dégageant d'office réalisé sur le Programme National FEAMPA et sur la base des paiements certifiés à la Commission européenne par l'organisme intermédiaire.

En cas de modifications, la maquette financière globale du GALPA est révisée via un avenant sur décision de l'organisme intermédiaire.

4.4.1.2. Apurement

L'organisme intermédiaire est responsable de la gestion et de la mise en œuvre par le GALPA des tâches qui lui sont déléguées. Néanmoins, la responsabilité du GALPA peut être engagée en cas de non-respect de l'une de ses obligations issues de la présente convention, notamment en cas de correction financière imputable au GALPA.

4.4.1.3 Autres causes de modifications possibles

L'organisme intermédiaire peut décider d'abonder le montant total de la maquette financière de FEAMPA précisée au 4.1 en fonction de l'enveloppe globale FEAMPA disponible.

4.4.1.4. Modifications du montant annuel minimum d'engagements et de paiements cumulés à respecter

Le montant annuel minimum d'engagements et de paiements cumulés ne peut être modifié qu'à l'initiative de l'organisme intermédiaire.

4.4.2 Modifications de la maquette financière sur proposition du GALPA

Le GALPA peut effectuer des transferts entre fiches-actions.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation inférieure ou égale à 30 % du montant total de la maquette financière FEAMPA du GALPA, la modification fait l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10. La notification reprend la maquette pluriannuelle des paiements par fiche-action, prévue au 2.1 de l'annexe 3.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation supérieure à 30 % du montant total de la maquette financière FEAMPA du GALPA, la modification doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'avenant est établi par l'organisme intermédiaire sur la base d'une proposition du comité de sélection du GALPA. L'avenant reprend les éléments financiers prévus en annexe 3.

Le calcul de la variation de 30 % doit se faire à partir de la maquette financière contenue dans la présente convention ou le cas échéant, à partir du dernier avenant à la présente convention qui impacte les éléments financiers. Il s'effectue en ajoutant l'ensemble des transferts effectués entre les fiches-actions dont le montant est réduit. Le transfert entre ces fiches-actions se calcule en soustrayant le nouveau montant de la fiche-action au montant initial de cette même fiche-action.

4.5 Délais limites d'engagement et de paiement

L'organisme intermédiaire s'engage à effectuer les derniers engagements juridiques avant le 31 décembre 2027.

Le GALPA s'engage à transmettre à l'organisme intermédiaire toutes les informations nécessaires aux derniers engagements comptables et juridiques avant le 30 juin 2027.

Le GALPA s'engage à transmettre à l'organisme intermédiaire toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements avant le 30 avril 2029, sauf en ce qui concerne les dépenses relatives à l'animation et au fonctionnement du GALPA, pour lesquelles la date limite est fixée au 30 septembre 2029.

Article 5 – Modalités de sélection des projets par le GALPA

5.1 Composition du comité de sélection du GALPA et règlement intérieur

Le comité de sélection est composé des structures indiquées à l'annexe 2 de la présente convention. Il doit être composé de représentants des intérêts socio-économiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt particulier (article 31 du Règlement interfonds).

Dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention, le comité de sélection du GALPA adopte un règlement intérieur comprenant, au minimum, les rubriques décrites à l'annexe 4. Ce règlement est transmis, pour validation, à l'organisme intermédiaire, dans un délai de deux mois suivant son adoption. Une version nominative de la composition du comité de sélection devra également être transmise à l'OI dans les mêmes délais.

Toute modification de la composition du comité de sélection ou du règlement intérieur doit faire l'objet d'une information auprès de l'organisme intermédiaire, dans les conditions prévues à l'article 10.

5.2 Modalités de sélection des projets du GALPA

5.2.1 Quorum

Le comité de sélection ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres votants du comité de sélection est présente.

5.2.2 Élaboration préalable d'une procédure de sélection

Le comité de sélection élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations soutenues. Le comité de sélection établit des critères de sélection objectifs qui permettent d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs et des valeurs cibles de la stratégie de développement local. Il autorise la sélection par procédure écrite selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

5.2.3 Examen et sélection des projets

Le comité de sélection du GALPA se réunit selon les modalités précisées dans son règlement intérieur. Il examine, classe le cas échéant et sélectionne les opérations présentées au regard des critères de sélection et détermine le montant de l'aide.

Dans le respect de l'annexe 8, le comité de sélection ne peut se prononcer que sur des projets ayant fait l'objet d'une fiche projet et d'un avis réglementaire de l'organisme intermédiaire. Par ailleurs, le comité de sélection du GALPA ne peut sélectionner les dossiers que s'ils sont éligibles et que la contrepartie financière est susceptible d'être obtenue.

Après chaque comité de sélection, le GALPA s'engage à établir les comptes rendus détaillés des débats signés du président du GALPA et à les diffuser à l'organisme intermédiaire dans un délai indicatif d'un mois.

5.2.4 Mise en œuvre des décisions du comité de sélection

Le président du comité de sélection est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du comité relatives aux opérations aidées, en conformité avec le plan d'actions du GALPA décrit à l'annexe 6.

Il s'engage à respecter les obligations communautaires relatives à la sélection des opérations.

5.2.5 Mesure mise en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêts

Le président du comité de sélection est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision. Il doit veiller à ce que, lorsque le porteur de projet est également membre du comité de sélection du GALPA, ce dernier ne puisse pas participer au vote ou influencer les votes, et quitte la salle.

Article 6 – Plan d'actions du GALPA

6.1 Composition et respect du plan d'actions

Le plan d'actions du GALPA se compose :

- D'éléments financiers présentés à l'annexe 3 ;
- D'éléments de stratégie présentés à l'annexe 5 ;
- D'un ensemble de fiches-actions présenté à l'annexe 6.

Le GALPA s'engage à respecter ce plan d'actions sur toute la durée de la convention.

6.2 Modification des fiches-actions

La modification d'une fiche-action existante peut faire l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10, sauf lorsque les modifications concernent les rubriques relatives aux :

- Description générale
- Exemples de projets
- Conditions d'éligibilité
- Modalités de financement

Dans le cas des rubriques listées ci-dessus, la réalisation d'un avenant à la convention est nécessaire. Toutefois, lorsque la modification porte sur la rubrique relative aux modalités de financement et qu'elle ne fait que modifier la valeur d'un critère déjà existant, le recours à la notification selon les conditions de l'article 10 est possible. Il en est de même dans le cas de la suppression d'un critère au sein des 4 rubriques listées ci-dessus.

La procédure de notification ne s'applique pas à l'ajout ou au retrait d'une fiche-action.

Article 7 : Application informatique

Les parties s'engagent à utiliser le Portail des Aides pour le dépôt des demandes d'aide et de paiement FEAMPA. L'organisme intermédiaire gère les éventuelles habilitations du GALPA.

Article 8 – Suivi - évaluation

La mise en œuvre de la mesure DLAL par le GALPA est suivie dans le cadre de l'évaluation *in itinere*, de l'évaluation finale et de l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) du Programme National FEAMPA. Une évaluation spécifique peut être conduite à l'initiative du GALPA ou de l'organisme intermédiaire.

Le GALPA rend compte de son activité dans le cadre de son bilan annuel.

Si le GALPA conduit une évaluation de sa stratégie locale de développement, il utilise les moyens prévus au titre de la fiche-action « animation et fonctionnement du GALPA ».

Article 9 – Contrôles

9.1 Contrôles de l'organisme de paiement

En tant qu'organisme de paiement du FEAMPA, l'organisme intermédiaire est responsable de la légalité et de la régularité des transactions impliquant ce fonds et les fonds nationaux mobilisés en contrepartie.

A ce titre, l'organisme intermédiaire met en place des contrôles administratifs visant à s'assurer de la qualité de l'instruction réalisée par le service instructeur.

9.2 Contrôles de délégation de l'organisme intermédiaire au GALPA

Les modalités de délégation de l'organisme intermédiaire au GALPA portent sur :

- L'organisation et les procédures mises en place par le GALPA ainsi que les documents types associés pour assurer les missions déléguées ;
- Les réponses aux contrôles et la mise en œuvre des recommandations.

Article 10 – Avenant et notification

Toute modification de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant. Cependant, une procédure de notification peut être mise en œuvre dans les cas spécifiés aux articles 4.4.2, 5.1 et 6.2 de la présente convention.

La notification est établie sur la base d'une décision du comité de sélection du GALPA. Elle est transmise concomitamment à l'organisme intermédiaire dans un délai d'un mois à compter de la décision du comité de sélection et avec le compte-rendu de celui-ci.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de notification de la sélection au GALPA et prend fin à la clôture du Programme National FEAMPA.

Article 13 – Litiges

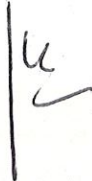
En cas de litige, le Tribunal administratif de la circonscription du siège de la Région est compétent.

Fait à Rennes

le 23/01/2023

M. Pierre-Yves MAHIEU
Président du PETR du Pays de Saint-Malo

M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président de la Région Bretagne



Annexes :

- Annexe 1 : Liste des communes constitutives du GALPA
- Annexe 2 : Composition du comité de sélection
- Annexe 3 : Eléments financiers
- Annexe 4 : Clauses minimales du règlement intérieur du GALPA
- Annexe 5 : Stratégie du GALPA
- Annexe 6 : Fiches-actions du GALPA
- Annexe 7 : Contenu minimum de la délibération de la structure porteuse et de ses statuts en cas de modification de la structure
- Annexe 8 : Circuit de gestion DLAL FEAMPA

ANNEXE 1 : COMMUNES CONSTITUTIVES DU TERRITOIRE DU GALPA

Le GALPA Côte d’Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel est constitué de 111 communes rassemblant au total 233 565 habitants (données INSEE actualisées).

Voici la liste des communes qui constituent son périmètre :

Nom de la commune	N° INSEE	Population (Nombre d’habitants)	EPCI
AUCALEUC	22003	1005	Dinan Agglomération
BOBITAL	22008	1165	Dinan Agglomération
BOURSEUL	220174	1194	Dinan Agglomération
BROONS	22020	2970	Dinan agglomération
BRUSVILY	22021	1201	Dinan agglomération
CALORGUEN	22026	752	Dinan agglomération
CAULNES	22032	2639	Dinan agglomération
CORSEUL	22048	2244	Dinan agglomération
CREHEN	22049	1673	Dinan agglomération
DINAN	22050	14994	Dinan agglomération
EVRAU	22056	1783	Dinan agglomération
FREHEL	22179	1629	Dinan agglomération
GUENROC	22069	222	Dinan agglomération
GUITTE	22071	723	Dinan agglomération
LA CHAPELLE-BLANCHE	22036	214	Dinan agglomération
LA LANDEC	22097	744	Dinan agglomération
LA VICOMTE-SUR-RANCE	22385	1116	Dinan agglomération
LANDEBIA	22096	462	Dinan agglomération
LANGROLAY-SUR-RANCE	22103	997	Dinan agglomération
LANGUEDIAS	22104	554	Dinan agglomération
LANGUENAN	22105	1169	Dinan agglomération
LANVALLAY	22118	4291	Dinan agglomération
LE HINGLE	22082	938	Dinan agglomération
LE QUIOU	22263	336	Dinan agglomération
LES CHAMPS-GERAUX	22035	1051	Dinan agglomération
MATIGNON	22143	1720	Dinan agglomération
MEGRIT	22145	847	Dinan agglomération
PLANCOET	22172	3035	Dinan agglomération
PLEBOULLE	22174	874	Dinan agglomération
PLELAN-LE-PETIT	22180	1932	Dinan agglomération
PLESLIN-TRIGAVOU	22190	3851	Dinan agglomération
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	22197	3048	Dinan agglomération
PLEVEN	22200	604	Dinan agglomération

PLEVENON	22201	767	Dinan agglomération
PLOREC-SUR-ARGUENON	22205	420	Dinan agglomération
PLOUASNE	22208	1744	Dinan agglomération
PLOUER-SUR-RANCE	22213	3659	Dinan agglomération
PLUDUNO	22237	2253	Dinan agglomération
PLUMAUDAN	22239	1370	Dinan agglomération
PLUMAUGAT	22240	1092	Dinan agglomération
QUEVERT	22259	4087	Dinan agglomération
RUCA	22268	610	Dinan agglomération
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	22274	378	Dinan agglomération
SAINT-CARNE	22280	1087	Dinan agglomération
SAINT-CAST-LE-GUILDON	22282	3385	Dinan agglomération
SAINT-HELEN	22299	1555	Dinan agglomération
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	22302	930	Dinan agglomération
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	22305	500	Dinan agglomération
SAINT-JUDOCE	22306	569	Dinan agglomération
SAINT-JUVAT	22308	664	Dinan agglomération
SAINT-LORMEL	22311	909	Dinan agglomération
SAINT-MADEN	22312	234	Dinan agglomération
SAINT-MAUDEZ	22315	295	Dinan agglomération
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	22317	267	Dinan agglomération
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	22318	315	Dinan agglomération
SAINT-POTAN	22323	828	Dinan agglomération
SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	22327	1664	Dinan agglomération
TADEN	22339	2600	Dinan agglomération
TREBEDAN	22342	436	Dinan agglomération
TREFUMEL	22352	276	Dinan agglomération
TRELIVAN	22364	2944	Dinan agglomération
TREVRON	22380	699	Dinan agglomération
VILDE-GUINGALAN	22388	1260	Dinan agglomération
YVIGNAC-LA-TOUR	22391	1145	Dinan agglomération
CANCALE	35049	5317	Saint-Malo Agglomération
CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE	35070	1735	Saint-Malo Agglomération
HIREL	35132	1423	Saint-Malo Agglomération
LA FRESNAIS	35116	2629	Saint-Malo Agglomération
LA GOUESNIERE	35122	1989	Saint-Malo Agglomération
LA VILLE-ES-NONNAIS	35358	1252	Saint-Malo Agglomération
LE TRONCHET	35362	1186	Saint-Malo Agglomération
LILLEMER	35153	378	Saint-Malo Agglomération

MINIAC - MORVAN	35179	4228	Saint-Malo Agglomération
PLERGUER	35224	2848	Saint-Malo Agglomération
SAINT-BENOIT DES ONDES	35255	1005	Saint-Malo Agglomération
SAINT-COULOMB	35263	2908	Saint-Malo Agglomération
SAINT-GUINOUX	35279	1235	Saint-Malo Agglomération
SAINT-JOUAN DES GUERETS	35284	2754	Saint-Malo Agglomération
SAINT-MALO	35288	48 141	Saint-Malo Agglomération
SAINT-MELOIR DES ONDES	35299	4435	Saint-Malo Agglomération
SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	35306	2496	Saint-Malo Agglomération
SAINT-SULIAC	35314	993	Saint-Malo Agglomération
DINARD	35093	10707	CC de la Côte d'Emeraude
LA RICHARDAIS	35241	2488	CC de la Côte d'Emeraude
LANCIEUX	22094	1621	CC de la Côte d'Emeraude
LE MINIHC-SUR-RANCE	35181	1518	CC de la Côte d'Emeraude
PLEURTUIT	35228	7106	CC de la Côte d'Emeraude
BEAUSSAIS-SUR-MER	22209	3757	CC de la Côte d'Emeraude jusqu'au 31/12/2022 puis Dinan Agglomération à compter du 01/01/2023
SAINT-BRIAC-SUR-MER	35256	2014	CC de la Côte d'Emeraude
SAINT-LUNAIRE	35287	2412	CC de la Côte d'Emeraude
TREMEREUC	22368	711	CC de la Côte d'Emeraude
BAGUER-MORVAN	35009	1730	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint- Michel
BAGUER-PICAN	35010	1754	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint- Michel
CHERRUEIX	35078	1114	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint- Michel
DOL DE BRETAGNE	35095	6070	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint- Michel
EPINIAC	35104	1443	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint- Michel
LE VIVIER SUR MER	35361	1061	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint- Michel

MONT-DOL	35186	1116	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
BROUALAN	35044	391	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
LA BOUSSAC	35034	1224	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
PLEINE-FOUGERES	35222	2006	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
ROZ-LANDRIEUX	35246	1388	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
ROZ-SUR-COUESNON	35247	1010	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
SAINS	35248	467	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
SAINT-BROLADRE	35259	1162	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	35270	376	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
SAINT-MARCAN	35291	446	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
SOUGEAL	35329	558	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
TRANS-LA-FORET	35339	595	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
VIEUX-VIEL	35354	302	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel

ANNEXE 2 : COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION DU GALPA

	Nom de la structure	Titulaire	Suppléant
COLLEGE PUBLIC	Communautés du pays de Saint-Malo		
	Communautés du pays de Saint-Malo		
	Communautés du pays de Saint-Malo		
	Communautés du pays de Saint-Malo		
	Dinan Agglomération		
	Dinan Agglomération		
	Dinan Agglomération		
	Dinan Agglomération		
	Lycée maritime Florence Arthaud		
	Chambre du Commerce et de l'industrie des Côtes d'Armor		
	Museum National d'Histoire Naturelle		
COLLEGE PRIVE	Comité Régional Conchylicole Bretagne Nord		
	Comité Régional Conchylicole Bretagne Nord		
	Comité Régional Conchylicole Bretagne Nord		
	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Ille et Vilaine		
	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor		
	Association de Concertation et de Communication Economique de la Terre et de la Mer (ACCETEM)		
	Conseil de développement des Communautés du pays de Saint-Malo		
	Conseil de développement des Communautés du pays de Saint-Malo		
	Conseil de développement de Dinan Agglomération		
	Conseil de développement de Dinan Agglomération		
	Association Cap Avenir		
	Gestionnaire de port EDEIS		

	Privé	Public	TOTAL
<i>Titulaires</i>	12	11	23
<i>Suppléants</i>	12	3	15
TOTAL	24	13	

Liste des membres avec voix consultative (non exhaustive)

**Conseil Régional de Bretagne
Conseil départemental des Côtes d'Armor
Conseil départemental d'Ille et Vilaine
Chambre Régionale d'Agriculture
SAGE Pays de Dol et Baie du Mont-Saint-Michel
SAGE Rance-Frémur
SAGE Arguenon-Fresnaye
SCOT Dinan Agglomération
SCOT des Communautés du pays de Saint-Malo
Natura 2000 Baie du Mont-Saint-Michel
Natura 2000 Côte de Cancale à Paramé
Natura 2000 Estuaire de la Rance
Natura 2000 Iles de Chausey
Natura 2000 Cap d'Erquy et Cap Fréhel
DDTM des Côtes d'Armor
DDTM d'Ille et Vilaine
L'Union départementale des associations de navigateurs de l'Ille et Vilaine et des Côtes
d'Armor (UNAN 35-22)
Fédération des associations et des usagers des bassins versants de la Rance et du
Frémur (FAUR)
IFREMER
CRESS Bretagne
Saint-Malo Plongée Emeraude
Crédit Maritime
Crédit Agricole
Compagnie Corsaire
Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche (ABAPP)
Office de Tourisme de Dinan Agglomération
Office de Tourisme Dinard – Côte d'Emeraude
SPL Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel
Association Cœur Emeraude
ENSM Saint-Malo**

ANNEXE 3 : ELEMENTS FINANCIERS

3.1 – Montants prévus par fiche-action du GALPA sur la période 2021-2027

Priorité	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2021-2029		
		FEAMPA	Contrepartie publique nationale	Total du cofinancement (FEAMPA+ contrepartie nationale)
Préserver, connaître et sensibiliser aux enjeux environnementaux littoraux et maritimes	1	205 940 €	205 940 €	411 880 €
Assurer la compétitivité durable des filières de pêche et d'aquaculture sur le territoire	2	257 400 €	257 400 €	514 800 €
Promouvoir et garantir la pérennité des métiers de la mer	3	205 940 €	205 940 €	411 880 €
Organiser et préparer le territoire au changement climatique	4	82 380 €	82 380 €	164 760 €
Coopérer avec d'autres territoires pour initier des pratiques innovantes	5	103 000 €	103 000 €	206 000 €
Animer, gérer et évaluer le DLAL FEAMPA 2021-2027	6	162 544 €	162 544 €	325 088 €
TOTAL des fiches actions		1 017 204 €	1 017 204 €	2 034 408 €
Aide préparatoire à l'élaboration de la candidature		12 500 €	12 500 €	25 000 €
Total de l'enveloppe allouée au GALPA		1 029 704 €	1 029 704 €	2 059 408 €

3.2 – Montant minimum d’engagements cumulés à respecter (en FEAMPA)

	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029
Engagements FEAMPA attendus au	10%	15%	20%	25%	30%	/	/
Engagements FEAMPA cumulés attendus au	10%	25%	45%	70%	100%	/	/

3.3 - Montant minimum de paiements cumulés à respecter (en FEAMPA)

	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029
Tranches de paiements	0%	11%	11%	14%	24%	20%	20%
Minimum des paiements cumulés attendus	0%	11%	22%	36%	60%	80%	100%

Les années indiquées sont des années civiles (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

ANNEXE 4 : Clauses minimales du règlement intérieur du GALPA

Cette annexe à la convention est une trame pour permettre au GALPA de rédiger le règlement intérieur de son comité de sélection. Elle contient les clauses minimales. Le règlement intérieur du comité de sélection ne doit pas être annexé, il sera validé par les membres lors de la réunion d'installation du comité.

Article 1 : Objet du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur précise les dispositions relatives au fonctionnement du comité de sélection du GALPA mis en place dans le cadre du DLAL pour le programme FEAMPA 2021-2027.

Article 2 : La composition du comité de sélection

Le comité de sélection est composé de 23 membres, organisés en collège. Le collège des instances publiques et le collège des instances privées. Le détail de la composition du comité de sélection et des membres avec voix consultative figure à l'annexe 2 de la convention OI/GALPA.

Un membre titulaire ou suppléant ne peut être représenté qu'une seule fois au sein du GALPA dans son collège.

Nombre de membres du collège des instances publiques : 11

Nombre de membres du collège des instances privées : 12

Nombre total de membres titulaires : 23

Article 3 : Responsabilité du président de la structure porteuse du GALPA

Le Président de la structure porteuse, ou son représentant, est le Président du GALPA. Il est responsable du portage juridique, administratif et financier du GALPA. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA. Il peut déléguer sa signature au président du comité de sélection pour tous les actes relatifs au fonctionnement du Comité (invitations et comptes rendus).

Le rôle du Président du comité de sélection est d'établir l'ordre du jour du comité de sélection, d'animer le comité, de veiller au respect du règlement intérieur, de signer les invitations, les comptes rendus et les avis de sélection. Enfin, il est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision du comité de sélection.

Article 4 : Quorum et vote

Le Comité de sélection délibère valablement lorsque le principe du quorum est respecté : au moins 50 % des membres du Comité de sélection ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance.

(Possibilité pour le GALPA d'instaurer des règles de vote plus contraignantes. Possibilité également de préciser ici le rôle du collège consultatif)

Le GALPA invite systématiquement à assister à son comité de sélection, sans voix délibérative, le Président de la Région ou son représentant au titre de la fonction d'organisme intermédiaire ayant en charge l'instruction des demandes d'aide et de paiement du FEAMPA.

Article 5 : Fréquence des comités de sélection

Le Comité de sélection se réunit 4 fois par an à minima, et ce, en adéquation avec le planning des commissions permanentes prévues par la Région Bretagne.

Les dates et lieux des réunions du comité de sélection sont fixés par le Président du GALPA.

Article 6 : Les tâches du comité de sélection

Le Comité de sélection doit notamment :

- Assurer au préalable auprès de l'Organisme Intermédiaire (Région) que l'opération à présenter au comité est éligible et conforme aux normes nationales et européennes en vigueur ;
- Examiner les projets présentés, juger de leur opportunité et les programmer le cas échéant ;
- Elaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire ;
- Assurer, lors de la sélection des projets, la cohérence avec la stratégie de développement local en validant les projets en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Garantir lors du vote des projets présentés l'absence de conflits d'intérêt ;

- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation de la stratégie ;
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan d'actions / stratégie ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions ;
- Examiner le suivi financier du programme.

Article 7 : Préparation des réunions du Comité de sélection

L'invitation aux comités de sélection sera adressée par courrier ou voie électronique aux membres au minimum 15 jours avant la date prévue et une fiche synthétique des projets qui y seront évoqués sera adressée au plus tard, 7 jours avant la date du dit comité.

Article 8 : Vote en consultation écrite

Le GALPA peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du comité de sélection par écrit ou voie électronique. L'absence de réponse vaut avis favorable.
Les membres disposent d'un délai de 7 jour ouvrable à compter de la réception du courrier de consultation.

Article 9 : Secrétariat du comité de sélection

La structure porteuse assure l'ensemble du secrétariat du GALPA. Un compte rendu est réalisé après chaque réunion du comité de sélection ou en cas de consultation écrite, et est transmis à l'organisme intermédiaire.

Article 10 : Les décisions du comité de sélection

Les décisions du Comité de Sélection sont prises à la majorité des membres présents. En cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter.

Les décisions sont prises sur la base de la grille de sélection élaborée par le GALPA.

Un membre également maître d'ouvrage d'un projet faisant l'objet d'une instruction au titre du GALPA ne pourra prendre part au vote.

Article 11 : Prévention des conflits d'intérêt

Les membres du comité de sélection s'engagent à signaler leur appartenance à un projet instruit au titre du DLAL sur le GALPA et à ne pas prendre part au vote pour éviter tout risque éventuel de conflit d'intérêt. Cette disposition s'applique au président de la structure porteuse du projet et à toute personne à qui il a confié une délégation lui permettant d'engager sa structure (de manière générale, membres de l'exécutif et assimilés).

Le président veille à ce que les personnes ayant un intérêt dans le projet puisse quitter la salle lors du moment du vote. Ce point doit être retranscrit dans le compte rendu du comité de sélection.

(Il appartient à chaque Comité de sélection de préciser à cet article toute disposition envisagée pour prévenir les situations de conflit d'intérêt, par exemple par la signature, par les membres de l'instance, d'une déclaration d'absence de conflits d'intérêt au regard des dossiers soumis au vote, ou par tout autre moyen remplissant le même objectif.)

Adopté à l'unanimité des membres présents lors du comité d'installation le XXX
A Ville,

Le Date

Signature du Président

ANNEXE 5 : STRATEGIE DU GALPA

I- Exposé de la stratégie

En 2015, les élus des Communautés du Pays de Saint-Malo et de l'ancien Pays de Dinan ont fait le choix d'une candidature partagée pour la programmation du DLAL FEAMP. Cette volonté est partie de plusieurs constats : une cohérence géographique avec une façade maritime commune, de nombreuses préoccupations en commun quant à l'inscription des activités halieutiques dans les territoires mais aussi de caractéristiques socio-économiques très proches. Pour porter ce programme DLAL FEAMP, les territoires se regroupèrent alors sous le nom du GALPA Côte d'Emeraude -Rance- Baie du Mont-Saint-Michel.

Pour la nouvelle programmation DLAL FEAMPA 2021-2027, la même zone éligible est retenue. Elle s'étend du Cap Fréhel à la limite normande en Baie du Mont Saint-Michel et s'articule autour de l'estuaire de la Rance. Située à cheval entre les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Amor, cette zone est constituée de 4 EPCI littoraux. Au total ce territoire comporte 111 communes (dont 35 communes littorales) avec 233 565 habitants en 2021.

Un territoire maritime exceptionnel à forts enjeux

Composée de plusieurs ports structurants (Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Malo, Cancale et le Vivier-sur-Mer), la façade maritime du territoire génère plusieurs types d'activités (tourisme littoral, produits de la mer, transport maritime, production énergétique...). On constate notamment depuis quelques années que l'économie maritime du territoire de la Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel connaît une croissance indéniable (+4,7 % d'emplois maritimes pour le territoire du pays de Saint-Malo et +17,4 % pour Dinan Agglomération entre 2016 et 2019). Le territoire est l'un des 5 Pays bretons dans lesquels se concentrent plus de 4 500 emplois maritimes.

L'exploitation et la valorisation des ressources maritimes est notamment l'un des plus grands atouts du territoire. Installées sur la zone côtière depuis des décennies, les activités de pêche et d'aquaculture sont le symbole de l'économie locale.

Sur le secteur, la flottille de pêche compte 100 navires actifs à la pêche avec une action située en majorité sur la bande côtière. La plupart des navires ont des activités polyvalentes et pêchent une diversité d'espèces (merlan bleu, araignée de mer, morue, seiches, lieu noir, divers coquillages...). Mais l'activité qui est la plus pratiquée reste la drague à la Coquille Saint-Jacques (43% de la flotte active). En 2020, ce sont 1 253 tonnes de coquilles qui furent débarqués à Saint Malo. Parallèlement aux activités de pêche embarquée, on compte également 5 gisements de pêche à pied professionnelle sur le territoire. En Ille-et-Vilaine ce ne sont pas moins de 31 pêcheurs à pied professionnels comptabilisés qui pratiquent majoritairement la pêche à la palourde.

Sur la zone côtière, on retrouve une importante activité de production conchylicole. Réparties sur quatre bassins de production (Baie du Mont-Saint-Michel, Baie de l'Arguenon, Baie de la Fresnaye et bassin de la Rance), 138 entreprises conchylicoles sont comptabilisées, elles représentent 66% des entreprises de Bretagne-Nord et génèrent 580 emplois permanents et saisonniers. L'ostréiculture et la mytiliculture sont les deux activités conchylicoles pratiquées sur le territoire. En 2020, ce sont 14 432 tonnes de moules qui furent produites et plus de 7400 tonnes d'huîtres vendues.

Activités traditionnelles et symboliques, la conchyliculture et la pêche participent donc à l'économie du territoire. La renommée des ressources maritimes locales ((AOP moules de bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel, huîtres de Cancale inscrites au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, Coquilles Saint-Jacques, araignée de mer...)) participe au rayonnement national et international du territoire. Cependant, la valorisation des produits, sous et co-produits de la mer à l'échelle locale est peu développée. La crise sanitaire a démontré l'importance des réseaux locaux et des circuits courts, qui sont encore peu présents sur le territoire. A l'échelle locale, les produits de la mer sont encore trop méconnus. Les co et sous-produits de la mer sont aussi peu valorisés. Présents en très grand nombre (coquilles, moules sous-taille...), des expérimentations au niveau local ont émergé ces dernières années mais ces initiatives ne sont pas suffisantes.

Parallèlement, les activités de conchyliculture et de pêche sont aussi régulièrement confrontées à d'autres problématiques.

Malgré une hausse des navires immatriculés Saint-Malo et Saint-Brieuc, la pêche fait face à des problématiques de renouvellement des effectifs. A court terme, le vieillissement des équipages est une problématique majeure pour les filières de la mer. Pourtant, le territoire concentre plusieurs établissements et centres de formation maritimes (Lycée maritime Florence Arthaud, ENSM, CESAME...) qui offrent plusieurs débouchés professionnels au sein des filières de la mer. Mais les métiers de la mer sont considérés comme difficiles et ne sont pas attractifs auprès des plus jeunes.

De plus, les dernières évolutions réglementaires ont fragilisé le secteur de la pêche. Depuis le 1^{er} mai 2021, le nouvel accord de commerce et de coopération entre l'Union Européenne et le Royaume Uni (Brexit) a annulé les accords de la baie de Granville qui organisaient jusqu'à présent la cohabitation entre pêcheurs français et jersiais. Ce nouvel accord induit plusieurs conséquences importantes pour la flottille du territoire (obligation pour les navires bretons et normands de démontrer une antériorité de pêche pour obtenir une licence de pêche avec des conditions très strictes, problématiques liées au renouvellement des navires...) Pour certains, leur modèle économique dépend de l'accès aux zones de Jersey et se trouvent de ce fait dans une situation particulièrement difficile.

Dépendantes également de la bonne santé des milieux littoraux et maritimes, les activités de pêche et d'aquaculture se retrouvent souvent confrontées à des problématiques environnementales.

Les nombreux sites naturels et touristiques locaux participent à l'attractivité du territoire (Baie du Mont-Saint-Michel patrimoine mondial de l'Unesco, Grand Site de France des Caps de Fréhel et d'Erquy, sites Natura 2000, ville de Saint-Malo et de Dinard, stations balnéaires...). Avec une croissance démographique continue et une hausse de la fréquentation touristique sur le littoral, le patrimoine naturel local est fragilisé (sur-fréquentation touristique des lieux, dégradation des habitats naturels...). La qualité de l'eau peut être impactée par des pollutions d'origine anthropique. Ces épisodes de pollutions menacent régulièrement l'équilibre des milieux aquatiques littoraux et marins et entraînent d'importantes conséquences économiques pour les filières (déclassement des zones conchylicoles, fermetures sanitaires, dégradation de la qualité des coquillages...). De plus, la multiplication des activités sur la zone côtière contribue à la réduction de la surface des espaces naturels, mais également à la réduction des espaces dédiées aux activités traditionnelles.

Des conflits d'usage apparaissent pour l'accès aux espaces et aux ressources. Avec l'augmentation du nombre d'usagers sur la zone côtière, les professionnels rencontrent des difficultés pour circuler et accéder à la mer. De plus, avec les évolutions techniques, les engins professionnels évoluent et ont besoin de nouvelles infrastructures adaptées. Sur l'espace maritime, un autre conflit d'usage est apparu. Avec l'installation d'ici 2023 d'un parc éolien off-shore en Baie de Saint-Brieuc, des incertitudes persistent au sein des filières (quels impacts sur la ressource ? Comment évolueront les couloirs de migrations ? ...). En plus des possibles impacts environnementaux, l'installation de ce parc entraîne la réduction de certaines zones de pêche.

Cette attractivité territoriale a donc des conséquences sur la biodiversité et sur les activités de pêche et d'aquaculture. A l'avenir, les risques liés au changement climatique vont se multiplier (migration des espèces, baisse de la ressource avec la hausse de la température, submersion marine et érosion côtière qui entraîneront des conséquences sur les infrastructures littorales, hausse de la prédation sur les activités conchylicoles...). La biodiversité et l'économie locale sont vulnérables face à ces nouveaux enjeux.

Une stratégie de développement local partagée pour répondre à ces enjeux

Ces éléments ont servi de fondation à la construction de cette nouvelle candidature DLAL FEAMPA. Un long travail de concertation a été engagé au travers de trois instances de concertation (comité de pilotage, comité de rédaction, groupes de travail). Une cinquantaine d'acteurs issu de différents horizons (association environnementales, professionnels de la mer, élus locaux, techniciens des EPCI, ...) ont participé à ces instances. A partir des différentes problématiques identifiées sur le territoire, les acteurs locaux ont pu réaliser six AFOM (Atouts-Menaces – Opportunités – Menaces) sur les six thématiques définies par la région : Economie circulaire – Valorisation des ressources maritimes locales – Education à la mer – Attractivité des métiers de la mer – Gouvernance maritime et planification spatiale de la zone côtière – Préservation de l'environnement marin et littoral.

La réalisation de ces différents AFOM a permis aux acteurs locaux d'identifier qu'elles étaient les priorités du GALPA pour cette nouvelle candidature et d'élaborer par la suite quatre enjeux territoriaux :

- Enjeu 1. Comment mieux préserver les milieux littoraux et maritimes afin de garantir la pérennisation des filières de l'économie bleue ?

Enjeu 2. Comment renforcer le poids socio-économique des filières de pêche et d'aquaculture tout en s'inscrivant dans la transition écologique ?

- Enjeu 3. Quels sont les accompagnements nécessaires afin de mieux s'adapter aux évolutions des métiers de la mer ?

- Enjeu 4. Face aux conflits d'usage et d'espace, aux besoins des professionnels et aux risques croissants liés au changement climatique, comment aménager et planifier durablement l'interface terre-mer ?

A partir de ces quatre enjeux territoriaux et des axes stratégiques définis par la Région, la nouvelle stratégie de développement local du GALPA a été réalisée pour la période 2021-2027 en concertation avec les acteurs. Cette stratégie est constituée de 15 objectifs opérationnels qui seront mis en œuvre au travers de six fiches actions :

- FA 1 : Préserver, connaître et sensibiliser aux enjeux environnementaux littoraux et maritimes
- FA 2 : Assurer la compétitivité durable des filières de pêche et d'aquaculture sur le territoire
- FA 3 : Promouvoir et garantir la pérennité des métiers de la mer
- FA 4 : Organiser et préparer le territoire maritime au changement climatique
- FA 5 : Coopérer avec d'autres territoires pour initier des pratiques innovantes
- FA 6 : Animer, gérer et évaluer le DLAL FEAMPA

Pour cette candidature, la préservation des milieux littoraux et maritime est la priorité pour les professionnels de la mer. Les actions qui seront menées, notamment en faveur de la protection de la biodiversité, permettront d'améliorer la qualité de l'eau, contribueront au maintien des activités de pêche et d'aquaculture sur la bande côtière et permettront d'améliorer les connaissances sur les milieux. En développant l'économie circulaire et la valorisation des ressources maritimes à l'échelle locale, les professionnels de la mer assurent la compétitivité durable de leurs activités. En promouvant les métiers de la mer et les formations maritimes disponibles sur le territoire, les activités conchylicoles et de pêche sont mieux connues et mieux valorisées auprès d'un large public.

Enfin, en favorisant la concertation entre les acteurs de la mer et de l'aménagement, des solutions seront apportées pour résoudre les conflits d'usage sur le littoral. Pour porter des projets collectifs, innovants et locaux, la coopération avec d'autres territoires nationaux, européens voire internationaux sera développée. En se nourrissant des différentes expériences extérieures, de nouvelles solutions innovantes seront recherchées pour répondre aux objectifs opérationnels que s'est fixé la nouvelle stratégie de développement local.

Une gouvernance s'inscrivant dans la continuité et une CML renforcée

Pour porter cette stratégie, les territoires de Dinan Agglomération et des Communautés du pays de Saint-Malo s'associent à nouveau (Le PETR du pays de Saint-Malo reste chef de file) et une nouvelle Commission Mer et Littoral est constituée. Celle-ci est composée d'un quorum simple constitué d'un collège public, d'un collège privé majoritaire et d'un collège consultatif, se réunissant une fois par trimestre. La CML sera co-présidée par des élus de Dinan Agglomération et du pays de Saint-Malo. Ainsi, les lieux de réunion seront alternés entre les deux territoires. Chaque acteur associé possède des compétences et des expertises qui permettront d'apporter des réponses aux différents enjeux identifiés (protection de l'environnement, aménagement des espaces, valorisation des ressources maritimes, économie circulaire...). Le rôle de la CML est également renforcé. En plus des missions qui lui sont attribuées par la réglementation (suivi de la mise en œuvre du programme, audition des porteurs de projet, sélection des projets...), elle organisera des conférences-débats, ouverts à différents acteurs, sur différentes thématiques relatives à la stratégie et en lien avec l'actualité de la pêche et de l'aquaculture. Ce nouveau lieu de concertation est un atout pour faire émerger de nouveaux projets

Au sein du GALPA, deux personnes seront chargées de l'animation et de la gestion. Une personne sera en charge de l'animation sur l'ensemble du territoire (0.8 ETP). Elle aura pour mission de faire émerger de nouvelles initiatives à l'échelle locale, assurera la promotion du dispositif via différents outils de communication et d'information sur le territoire, animera différentes instances de concertation (groupes de travail, conférences débats...) et conseillera les porteurs de projet. Une seconde personne sera en charge de la gestion administrative pour accompagner les porteurs de projet du montage administratif jusqu'au solde du dossier (0.3 ETP).

Tout au long de la programmation, la stratégie du GALPA sera évaluée. Depuis le début de sa mise en œuvre (nombre de projets émergents, coûts financiers, promotion du dispositif sur le territoire...) à mi-parcours

(évaluation de la programmation, des indicateurs de résultats, de la gouvernance et du fonctionnement de la CML, de l'animation...) jusqu'à sa finalisation (nombre de projets portés, pourcentage de l'enveloppe consommé, bilan et retours des structures porteuses...). Le suivi et l'évaluation du programme pourront faire l'objet d'un recours à un ou plusieurs prestataires externes.

Cette nouvelle programmation contribuera à renforcer les liens entre les différents acteurs issus des filières de l'économie bleue sur le territoire. Le DLAL FEAMP (et désormais le DLAL FEAMPA) participe aux objectifs que s'est fixée la Région Bretagne au travers de ses politiques, dont faire de la mer un levier de développement durable. A l'échelle locale, le DLAL FEAMPA est identifié comme l'un des outils permettant de faire émerger des projets locaux, collectifs et innovants. Au-delà de son aspect financier, il pousse les acteurs locaux à travailler ensemble et à trouver des solutions aux problématiques locales.

II- Logigramme établissant le lien entre les orientations et objectifs stratégiques du GALPA et les fiches-actions

Axes stratégiques régionaux

Conforter la place des acteurs des filières de l'économie bleue dans la gestion des territoires maritimes

Créer les conditions favorables pour une économie bleue durable dans les territoires maritimes

Faire des activités de l'économie bleue un levier de développement durable des territoires maritimes

Thématiques régionales

Préservation de l'environnement marin et littoral

Education à la mer

Valorisation des ressources maritimes locales

Economie circulaire

Attractivité des métiers de la mer

Gouvernance maritime et planification spatiale de la zone côtière

Objectifs opérationnels

- Améliorer de la qualité des eaux et du réseau d'assainissement
- Gérer et prévenir risques liés aux pollutions
- Préserver la biodiversité et les fonctions écosystémiques par notamment une meilleure connaissance du milieu et une amélioration des pratiques
- Sensibiliser un large public à la préservation du milieu et aux activités de pêche et d'aquaculture du territoire
- Valoriser de nouveaux produits, de produits, de sous-produits et de co-produits locaux en lien avec les autres filières de l'économie bleue
- Faire émerger de nouvelles filières durables visant à diversifier le revenu des professionnels de la mer (collecte et traitement des déchets, réduction de la consommation énergétique, recyclage, valorisation de nouveaux produits...)
- Renforcer les circuits courts et la transformation des produits de la mer
- Promouvoir les formations et des métiers maritimes du territoire
- Améliorer l'image et la connaissance des filières de la mer auprès d'un large public (notamment les plus jeunes) en y associant les professionnels de l'économie bleue
- Renouveler et pérenniser les effectifs maritimes
- Accompagner les professionnels face aux risques du changement climatique
- Innover pour réduire l'impact environnemental des filières de pêche et d'aquaculture
- Gérer de façon équilibré les espaces entre les différentes activités par une gouvernance partagée entre les différents acteurs
- Concilier au mieux les usages présents sur l'interface terre mer dans une perspective de développement économique et environnemental durable
- Anticiper les risques liés aux usages et au changement climatique sur le territoire dans le cadre de la planification et de l'aménagement

Fiches actions

F1. Préserver, connaître et sensibiliser aux enjeux environnementaux littoraux et maritimes

F2. Assurer la compétitivité durable des filières de pêche et d'aquaculture sur le territoire

F3. Promouvoir et garantir la pérennité des métiers de la mer

F4. Organiser et préparer le territoire au changement climatique

F5. Coopérer avec d'autres territoires pour initier des pratiques innovantes

F6. Animer, gérer et évaluer le DLAL FEAMPA 2027

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GALPA

FEAMPA 2021-2027	<i>GALPA Côte d’Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel</i>
FICHE ACTION N°1	Préserver, connaître et sensibiliser aux enjeux environnementaux littoraux et maritimes
TYPE D’ACTION	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D’EFFET	<i>Date de signature de la présente convention/et ou de l’avenant ou notification.</i>

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

a) Problématique spécifique de cette action

Le territoire bénéficie d’une **richesse patrimoniale naturelle qui fait sa renommée** (Caps Fréhel et d’Erquy, Baie du Mont-Saint-Michel, Estuaire de la Rance...). Cependant ce **patrimoine est menacé**. Il est régulièrement **fragilisé par les activités d’origine anthropique**. Sur ce territoire littoral et maritime, l’eau est un élément essentiel pour le bon fonctionnement de l’économie locale (pêche, aquaculture, tourisme, résidentiel...). Avec l’augmentation de la population et la multiplication des activités, **la qualité de l’eau** est impactée par diverses pollutions microbiologiques et chimiques (eaux usées, réseaux d’assainissement dysfonctionnels, perturbateurs endocriniens...) qui portent atteinte au bon état écologique des milieux.

Les **activités de pêche et d’aquaculture dépendent de la bonne qualité des eaux côtières** pour la commercialisation de leurs produits. Les fermetures sanitaires et les déclassements des zones conchylicoles ont un coût économique conséquent pour les professionnels de la mer (nettoyage des coquillages avant la commercialisation...). **L’amélioration de la qualité des eaux et la préservation des écosystèmes est un enjeu territorial pour garantir une économie locale durable.**

b) Descriptif et effets attendus sur le territoire

Pour préserver les milieux aquatiques, la qualité des eaux doit être garantie et les réseaux d’assainissement doivent être améliorés. Enjeu pour l’économie locale, les **actions de lutte contre les pollutions aquatiques** seront renforcées et contribueront au bon classement des zones conchylicoles et de baignade et au maintien des activités de pêche et d’aquaculture sur le territoire. Les efforts fournis permettront de **limiter les pollutions d’origine anthropique sur les écosystèmes littoraux et maritimes**. La qualité des produits de la mer est reconnue grâce aux moyens qui seront mis en œuvre pour améliorer la qualité des eaux.

La gestion et la prévention des risques liés aux pollutions doit permettre une meilleure préservation des milieux. Avec le développement d’outils et de méthodes innovantes, les **pollutions peuvent être anticipées**. Avec **l’amélioration des connaissances sur tous les types de pollution** (perturbateurs endocriniens, médicaments...), les **impacts et les conséquences sur la biodiversité** seront mieux connus. Les actions de **prévention et de sensibilisation auprès de la population** participeront également à limiter les risques.

La biodiversité locale et ses fonctions écosystémiques doit être préservée. La **production de connaissance** notamment scientifique **sur les milieux littoraux et maritimes du territoire** assurera une meilleure protection. L’enrichissement des connaissances et la mise en œuvre d’actions opérationnelles permettront de **déterminer les zones les plus fragiles et d’apporter des solutions pour la conservation et la préservation.**

Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux locaux doit permettre une meilleure préservation du milieu et des activités de pêche et d’aquaculture. Les acteurs locaux contribueront à la **diffusion des connaissances sur le territoire**, auprès des visiteurs et de la population locale. Les moyens mis en œuvre permettront à une diversité d’acteurs locaux de pouvoir **transmettre, informer et communiquer sur la préservation des milieux**. Les actions de sensibilisation permettront aux usagers du territoire de limiter leurs impacts et d’améliorer leurs pratiques. Les activités de pêche et d’aquaculture sont mieux connues et la population est sensibilisée

2. EXEMPLES DE PROJETS

Amélioration de la qualité des eaux et du réseau d'assainissement

Ex : Etudes sur l'origine des pollutions aquatiques et mises en œuvre d'actions opérationnelles

Ex : Sensibilisation de la population aux enjeux de l'eau et à leur impact sur la ressource

Ex : Concertation avec les élus des différents EPCI pour communiquer et sensibiliser aux impacts des pollutions aquatiques sur les activités de pêche et d'aquaculture

Gestion et prévention des risques liés aux pollutions

Ex : Etude sur les pollutions d'origine pharmaceutique, les effets cocktails et leurs impacts sur la qualité du milieu

Ex : Etude sur les norovirus présents dans l'eau qui affectent la qualité des milieux aquatiques

Ex : Conception d'outils visant à alerter les professionnels en cas de risques liés à la pollution

Préservation de la biodiversité et les fonctions écosystémiques par notamment une meilleure connaissance du milieu et une amélioration des pratiques

Ex : Etude(s) pour l'amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats du territoire et proposition d'action pour limiter les impacts des activités de la zone côtière

Ex : Etude pour l'identification des impacts des autres usages sur les activités de pêche et d'aquaculture

Ex : Mise en œuvre d'une collaboration / d'un partenariat entre professionnels de la mer, centres de recherche et associations environnementales pour produire des connaissances et favoriser le partage d'informations

Ex : Préservation des milieux grâce à des installations innovantes (récifs artificiels...)

Ex : Participation des plus jeunes à la préservation de la biodiversité (travaux pédagogiques, partenariat avec les écoles...)

Ex : Création d'un observatoire du suivi des milieux situés sur la bande côtière

Ex : Etude sur les solutions menées pour lutter contre les espèces invasives et la prédation

Sensibilisation d'un large public à la préservation du milieu et aux activités de pêche et d'aquaculture du territoire

Ex : Développement de nouvelles actions et des actions déjà menées par les professionnels pour sensibiliser les usagers aux enjeux du milieu et des activités via des visites des parcs ostréicoles, mytilicoles...

Ex : Communication et sensibilisation au sein des établissements scolaires via la diffusion d'outils pédagogiques

Ex : Renforcement des Aires Marines Educatives sur le territoire

Ex : Mobilisation de nouveaux acteurs (campings, magasins locaux...) pour contribuer à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux du territoire littoral et maritime

Ex : Développement des formations sur l'éducation à la mer à destination des acteurs du territoire

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles

b) Conditions portant sur les opérations

Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : **l'ancrage territorial**, **la dimension collective** et **l'expérimentation**, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel
- Coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - Travaux,
 - Acquisition ou location de matériel,
 - Frais de déplacement, hébergement, restauration,
 - Frais de communication, événementiel,
 - Prestations externes.
- Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure),

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.

4. CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des projets sont définis la Commission Mer et Littoral. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation et communiquée aux porteurs de projets.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Enveloppe allouée

205 940 €

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux maximum d'intensité d'aide publique est :

- de 30% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés ne répondant pas à la définition de PME/TPE ;
- de 50% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés répondant à la définition de PME/TPE. Ce taux pourra être bonifié de 30% pour les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), conformément à la définition donnée à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- de 80% des dépenses totales éligibles pour les autres structures.

c) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% des dépenses totales éligibles.

d) Autres financements envisagés (le cas échéant)

- Région
- Département(s)
- EPCI
- Commune(s)
- Autre(s) financement(s) public(s) le cas échéant

e) Modalités spécifiques

Plancher d'aides publiques : 10 000 €.

Plafond d'aides publiques : 200 000 €.

La Commission Mer et Littoral pourra fixer un plafond d'aide publique d'une valeur inférieure.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a) Modalités de soutien

Subvention

b) Modalités de dépôt des dossiers

Les projets pourront être déposés auprès du chef de file au fil de l'eau sous la forme d'une fiche projet.

La Commission Mer et Littoral pourra également lancer des appels à projets thématiques. Le dépôt des projets se fera, le cas échéant, selon les modalités précisées dans l'appel à projets.

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultat	Emplois créés	3
Résultat	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons	5
Résultat	Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information	10

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

a) Lignes de partage entre objectifs spécifiques du FEAMPA

Les lignes de partage et axes de synergie éventuels entre OS du FEAMPA sont précisés dans le Document de Mise en Œuvre de l'OS 3.1 consacré au Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

b) Lien avec d'autres réglementations

Mesure LEADER (FEADER)

FEDER : Biodiversité

Le cumul de fonds européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.

FEAMPA 2021-2027	<i>GALPA Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel</i>
FICHE ACTION N°2	Assurer la compétitivité durable des filières de pêche et d'aquaculture sur le territoire
TYPE D'ACTION	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	<i>Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.</i>
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE	
a) Problématique spécifique de cette action	
<p>Une grande partie des ressources halieutiques et aquacoles du territoire sont valorisés grâce au marché économique national ou européen (exportation des produits à l'échelle nationale et européenne, vente aux grandes surfaces et aux restaurateurs...). Toutefois, la crise sanitaire a démontré qu'il était important de faire fonctionner les circuits courts et de proximité pour garantir une compétitivité durable des filières de la mer. Sur le territoire, les points de vente directe se sont développés et ont été portés par les acteurs locaux pendant la pandémie (gestionnaire de port EDEIS, entreprises de pêche...). Mais ce type de commercialisation nécessite une base plus solide et un développement porté à l'échelle du territoire.</p> <p>Les produits de la mer dans leur grande diversité sont encore trop méconnus par la population, même au niveau local. Un travail d'information, de communication et de découverte des produits de la mer est à mener pour faire connaître les ressources de notre territoire.</p> <p>Avec les nouvelles réglementations environnementales et la volonté de nombreux professionnels de la mer de s'engager dans la transition écologique, il nous faut également développer des moyens de valorisation des sous et co-produits de la mer sur le territoire, encore trop peu nombreux. Des pistes de réflexion sont menées pour valoriser les co et sous-produits. Mais les efforts restent à poursuivre. Avec le durcissement réglementaire sur la question de l'épandage des moules sous-taille, le recyclage des déchets et la recherche d'alternatives au plastique, de nouvelles pistes de valorisation sont à explorer.</p>	
b) Descriptif et effets attendus sur le territoire	
<p>Pour valoriser les nouveaux produits, les produits, les sous et co-produits de la mer en lien avec les filières de l'économie bleue, les démarches locales doivent être soutenues. Les actions menées par les acteurs de la mer mettront en avant les différents produits dont ceux moins reconnus au sein de la restauration collective et des différentes structures locales. Elles renforceront les objectifs en lien avec le Programme Alimentaire Territorial dans le cadre du manger local et à destination d'un large public.</p> <p>La valorisation des co et sous-produits halieutiques et aquacoles doit également permettre au territoire de s'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire. Le développement de nouvelles filières de recyclage et de collecte assurera le traitement de la grande majorité des déchets coquilliers produits par les activités de pêche et d'aquaculture. Innovantes et locales, ces nouvelles filières de l'économie circulaire répondront notamment aux attentes des mytiliculteurs pour la valorisation des moules sous-taille, une problématique persistante sur le territoire. Ces nouveaux débouchés économiques durables offriront des moyens financiers complémentaires pour les professionnels de la mer.</p> <p>Enfin, Les réseaux locaux doivent contribuer à la promotion des produits de la mer sur le territoire ainsi qu'à la transformation des produits de la mer. Le développement de nouveaux moyens de commercialisation à l'échelle locale assurera un lien direct entre le professionnel de la mer et le consommateur. Ces nouveaux moyens de commercialisation offriront aussi une nouvelle vitrine et un nouveau marché aux professionnels de la mer. L'émergence de nouveaux circuits courts et de proximité participeront à la réduction des émissions de dioxyde de carbone sur le territoire et garantiront une proximité entre les consommateurs et les producteurs et une qualité environnementale du produit.</p>	
2. EXEMPLES DE PROJETS	
<p>Valoriser de nouveaux produits, de produits, de sous-produits et de co-produits locaux en lien avec les autres filières de l'économie bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des produits au sein de la restauration collective, d'événements locaux et promotion des espèces peu valorisées et méconnues. 	

Ex : Mobilisation des acteurs de la mer, du tourisme et établissement de restauration pour la création d'un événement autour des produits et savoirs faire locaux

Ex : Opération de communication autour des produits de la mer au sein de manifestations régionales et nationales d'envergure notamment organisées sur le territoire (Route du Rhum, salons...)

Ex : Mise en œuvre d'un partenariat entre bateaux de transport de passagers et des professionnels de la mer pour l'organisation de dégustation des produits

Ex : Renforcement des actions menées au sein de la restauration collective pour faire découvrir les produits de la mer aux plus jeunes mais également à tous les usagers (maisons de retraite, restaurants universitaires...)

Ex : Communication et informations sur les produits de la mer avec un support pédagogique (dépliants/ affiches/ bandes dessinées) à destination d'un public familial

Ex : Création d'un label CERBM en prenant en compte une diversité d'espèces connues et méconnues

Ex : Développement d'une nouvelle offre de tourisme pour découvrir les produits terre-mer

- **Valorisation des sous et co-produits locaux**

Ex : Partenariats entre les différents acteurs de l'économie bleue pour mettre en œuvre des actions de valorisation des co et sous-produits de la mer

Ex : Etudes visant à identifier des solutions de valorisation des co et sous-produits de la mer dans divers domaines (bâtiments, matériaux...)

Emergence de nouvelles filières durables visant à diversifier le revenu des professionnels de la mer

Ex : Mise en place de points de collecte des déchets conchylicoles et halieutiques

Ex : Partenariats entre les collectivités et les professionnels pour la mise en place d'une collecte des déchets coquilliers à l'échelle du territoire

Ex : Installation d'une déchetterie professionnelle collective

Ex : Étude pour la création d'une zone de stockage et de déchet pour les Nielles

Ex : Mise en œuvre d'une stratégie pour la valorisation des déchets professionnels à l'échelle des lotissements et des ports

Ex : Mise en œuvre d'un moyen de collecte et de recyclage des filets de pêche et du matériel conchylicole

Ex : Développement de l'utilisation des matériaux recyclés depuis la production à la commercialisation pour les entreprises

Renforcement des circuits courts et de la transformation des produits de la mer

Ex : Organisation collective de la vente directe des professionnels sur les ports pour les particuliers

Ex : Création d'un répertoire des points de vente directe conchylicole du territoire mis à disposition du public au sein des structures locales

Ex : Développement de la vente à domicile des produits de la mer

Ex : Communication sur les réseaux de points de vente, les produits de saison, les différentes espèces pêchées... via une plateforme web, l'utilisation des réseaux sociaux et via les offices de tourisme.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles

b) Conditions portant sur les opérations

Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : **l'ancrage territorial**, **la dimension collective** et **l'expérimentation**, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel
- Coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - Travaux,
 - Acquisition ou location de matériel,
 - Frais de déplacement, hébergement, restauration,
 - Frais de communication, événementiel,
 - Prestations externes.
- Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure),

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.

4. CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des projets sont définis la Commission Mer et Littoral. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation et communiquée aux porteurs de projets.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Enveloppe allouée

257 400 €

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux maximum d'intensité d'aide publique est :

- de 30% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés ne répondant pas à la définition de PME/TPE ;
- de 50% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés répondant à la définition de PME/TPE. Ce taux pourra être bonifié de 30% pour les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), conformément à la définition donnée à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- de 80% des dépenses totales éligibles pour les autres structures.

c) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% des dépenses totales éligibles.

d) Autres financements envisagés (le cas échéant)

- Région
- Département(s)
- EPCI
- Commune(s)
- Autre(s) financement(s) public(s) le cas échéant

e) Modalités spécifiques

Plancher d'aides publiques : 5 000 €.

Plafond d'aides publiques : 200 000 €.

La Commission Mer et Littoral pourra fixer un plafond d'aide publique d'une valeur inférieure.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a) Modalités de soutien

Subvention

b) Modalités de dépôt des dossiers

Les projets pourront être déposés auprès du chef de file au fil de l'eau sous la forme d'une fiche projet.

La Commission Mer et Littoral pourra lancer des appels à projets thématique. Le dépôt des projets se fera, le cas échéant, selon les modalités précisées dans l'appel à projets.

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultat	Emplois créés	1
Résultat	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons	3
Résultat	Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information	10

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

a) Lignes de partage entre objectifs spécifiques du FEAMPA

Les lignes de partage et axes de synergie éventuels entre OS du FEAMPA sont précisés dans le Document de Mise en Œuvre de l'OS 3.1 consacré au Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

b) Lien avec d'autres réglementations

Mesure LEADER (FEADER)

FEDER : Biodiversité

Le cumul de fonds européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.

FEAMPA 2021-2027	<i>GALPA Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel</i>
FICHE ACTION N°3	Promouvoir et garantir la pérennité des métiers de la mer
TYPE D'ACTION	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	<i>Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.</i>
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE	
a) Problématique spécifique de cette action	
<p>Depuis plusieurs années, les filières de pêche et d'aquaculture font face à des problématiques de renouvellement de leurs effectifs, accentuées avec la crise sanitaire. Considérés comme difficiles et souvent méconnus, ces métiers ne bénéficient pas d'une image attractive. D'ici 10 ans, la moitié des effectifs sera à la retraite. On constate également une stagnation voire une baisse du nombre de femme marin-pêcheur au sein de la filière pêche (8 femmes en 2019 contre 5 femmes en 2020 en Ille et Vilaine).</p> <p>Le renouvellement des effectifs passe aussi par l'offre d'enseignement. Sur le territoire, les établissements et les centres de formations maritimes rencontrent des difficultés pour maintenir et augmenter le nombre d'élèves au sein de ces filières scolaires. Les restrictions imposées avec la pandémie ont fait obstacle à de nombreuses formes de communication et d'information utilisées par ces établissements et qui leur sont essentielles (portes ouvertes...).</p> <p>Avec la montée en puissance des enjeux environnementaux, les professionnels de la mer doivent s'adapter et réduire leurs impacts sur les milieux qu'ils exploitent (moindre impact carbone, modernisation des engins, exploiter durablement les ressources...). Ils doivent aussi se préparer aux évolutions à venir pour garantir la perpétuité de leurs activités (modification des réseaux trophiques, modification du trait de côte, augmentation du risque de catastrophes naturelles...). De nouvelles solutions sont à trouver pour limiter l'impact environnemental des activités sur l'interface terre-mer.</p>	
b) Descriptif et effets attendus sur le territoire	
<p>Pour assurer l'attractivité des établissements et centres de formation locaux, les formations et les métiers maritimes doivent faire l'objet d'une promotion. Les actions de communication et d'information sur les offres de formations disponibles sur le territoire permettront de mettre en avant les différents métiers de la mer auprès d'un large public (étudiants, personnes en reconversion, en recherche d'emploi...), même à l'extérieur du territoire.</p> <p>Pour améliorer l'image des métiers de la mer, la diffusion et la production de connaissances maritimes est indispensable. Les actions menées par des professionnels et acteurs de la mer auprès du public au sein de différentes structures (établissements scolaires, forum de l'emploi...) permettront de mieux valoriser les métiers de la mer et de les rendre plus accessibles, plus connus. La diffusion des connaissances sur les filières de la mer au sein du territoire mettra en lumière les bénéfices apportés par les filières (emplois, préservation des milieux et des activités traditionnelles...). Cette fiche action confortera aussi la place des femmes au sein des filières de pêche et d'aquaculture et participera à l'augmentation de leurs visibilité au sein de ces activités.</p> <p>Le renouvellement et la pérennité des effectifs maritimes doit assurer l'avenir des filières de la mer sur le territoire. La promotion des stages et des formations informera les plus jeunes sur les débouchés disponibles et les possibilités pour acquérir de nouvelles expériences professionnalisantes. Cette promotion sera également à destination des professionnels qui pourront envisager de nouvelles formations et ainsi expérimenter de nouvelles techniques ou de nouveaux moyens pour diversifier leurs activités. Ces actions contribueront au maintien des activités de pêche et d'aquaculture sur la zone côtière.</p> <p>Face aux risques du changement climatique, les professionnels doivent être accompagnés. Les données produites sur les évolutions climatiques et les risques à venir permettront aux filières de s'y préparer. Les réflexions menées et le partage de connaissance permettront de faire émerger de nouvelles actions. La coopération et la concertation entre les acteurs de la mer assurera une meilleure diffusion des connaissances et une meilleure préparation du territoire face aux risques climatiques.</p> <p>Pour réduire l'impact environnemental des filières de pêche et d'aquaculture des actions innovantes doivent être mises en œuvre. Elles contribueront à l'amélioration des pratiques et offriront de nouveaux outils et de nouvelles méthodes aux professionnels pour travailler dans de bonnes conditions. Les actions de sensibilisation auprès des professionnels assureront une meilleure prise en compte de la fragilité des milieux.</p>	

2. EXEMPLES DE PROJETS

Promotion des formations et des métiers maritimes du territoire

Ex : Participation des professionnels ou des organisations des professionnels de la mer au forum de l'emploi

Ex : Communication via les réseaux sociaux et les réseaux d'acteurs locaux sur les portes ouvertes des établissements de formations maritimes

Ex : Organisation d'un salon de l'Economie bleue qui regroupe des acteurs issus des différentes filières

Ex : Utilisation des canaux déjà existants (offices de tourisme, collectivités, associations...) pour communiquer sur les métiers de la mer

Ex : Soutenir les établissements et les centres de formation maritime dans la promotion de leurs filières

Amélioration de l'image et de la connaissance des filières de la mer auprès d'un large public (notamment les plus jeunes) en y associant les professionnels de l'économie bleue

Ex : Communication et informations sur les métiers et les formations maritimes disponibles auprès des plus jeunes avec des interventions dans les établissements scolaires, l'utilisation des réseaux sociaux pour toucher un plus large public.

Ex : Création de support d'information pour les collégiens, lycéens, étudiants afin de mieux faire connaître les métiers de la mer sur le territoire

Ex : Organisation de journées découvertes des entreprises de pêche et d'aquaculture : « une journée dans la peau d'un pêcheur/conchyliculteur »

Ex : Formations dédiées aux professionnels de la mer pour qu'ils puissent perfectionner leurs prestations (accueil du public, développement du pescatourisme...)

Renouvellement et pérennité des effectifs maritimes

Ex : Accompagnement des nouveaux conchyliculteurs et pêcheurs qui souhaitent s'installer dans leurs démarches administratives

Ex : Etudes visant à identifier les nouvelles innovations pour l'amélioration des conditions de travail des professionnels

Ex : Accompagnement des professionnels dans l'évolution de leurs carrières

Ex : Accompagnement pour la mise en place d'un CAP culture marine au sein du Lycée Florence Arthaud

Ex : Mise en place d'une formation à la plongée sous-marine pour tous les élèves du Lycée Florence Arthaud

Accompagner les professionnels face aux risques du changement climatique

Ex : Actions de communication, d'informations, de sensibilisation et de concertation avec les professionnels de la mer sur les enjeux du changement climatique et les risques à anticiper

Ex : Etude sur les perspectives des métiers maritimes et leur adaptation aux risques liés au changement climatique

Ex : Etude pour identifier les infrastructures les plus à risque face aux évolutions climatiques (submersion marine, érosion du trait de côte...)

Ex : Mobilisation des centres de recherche, des associations et des professionnels de la mer pour échanger sur les différents enjeux environnementaux de demain et envisager des actions de collaboration

Action d'innovation pour réduire l'impact environnemental des filières de pêche et d'aquaculture

Ex : Identification des solutions envisageables pour réduire l'impact environnemental des filières (recyclage, baisse de la consommation énergétique...)

Ex : Utilisation d'engins plus sélectifs (minimisation des impacts sur les habitats, réduction des captures accidentelles...)

Ex : Communication auprès des professionnels sur les actions qu'ils peuvent mettre en œuvre dans leur travail quotidien pour réduire leurs impacts (ex : sous forme de dépliant)

Ex : mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments conchylicoles

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles.

b) Conditions portant sur les opérations
<p>Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : l'ancrage territorial, la dimension collective et l'expérimentation, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.</p> <p>Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel - Coûts directs en lien avec l'opération, dont : <ul style="list-style-type: none"> • Travaux, • Acquisition ou location de matériel, • Frais de déplacement, hébergement, restauration, • Frais de communication, événementiel, • Prestations externes. - Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure), <p>Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.</p>
4. CRITERES DE SELECTION
<p>Les critères de sélection des projets sont définis la Commission Mer et Littoral. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation et communiquée aux porteurs de projets.</p>
5. MODALITES DE FINANCEMENT
a) Enveloppe allouée
205 400 €
b) Taux d'intensité d'aide publique
<p>Le taux maximum d'intensité d'aide publique est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 30% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés ne répondant pas à la définition de PME/TPE ; - de 50% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés répondant à la définition de PME/TPE. Ce taux pourra être bonifié de 30% pour les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), conformément à la définition donnée à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire. - de 80% des dépenses totales éligibles pour les autres structures.
c) Taux de cofinancement FEAMPA
Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% des dépenses totales éligibles.
d) Autres financements envisagés (le cas échéant)
<ul style="list-style-type: none"> -Région -Département(s) -EPCI -Commune(s) -Autre(s) financement(s) public(s) le cas échéant
e) Modalités spécifiques
Plancher d'aides publiques : 5 000 €.
Plafond d'aides publiques : 200 000 €.
La Commission Mer et Littoral pourra fixer un plafond d'aide publique d'une valeur inférieure.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a) Modalités de soutien

Subvention

b) Modalités de dépôt des dossiers

Les projets pourront être déposés auprès du chef de file au fil de l'eau sous la forme d'une fiche projet.

La Commission Mer et Littoral pourra lancer des appels à projets thématique. Le dépôt des projets se fera le cas échéant selon les modalités précisées dans l'appel à projets.

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultat	Emplois créés	2
Résultat	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons	1
Résultat	Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information	15

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

a) Lignes de partage entre objectifs spécifiques du FEAMPA

Les lignes de partage et axes de synergie éventuels entre OS du FEAMPA sont précisés dans le Document de Mise en Œuvre de l'OS 3.1 consacré au Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

b) Lien avec d'autres réglementations

Mesure LEADER (FEADER)
FEDER : Biodiversité

Le cumul de fonds européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.

FEAMPA 2021-2027	<i>GALPA Côte d’Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel</i>
FICHE ACTION N°4	Organiser et préparer le territoire maritime au changement climatique
TYPE D’ACTION	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D’EFFET	<i>Date de signature de la présente convention/et ou de l’avenant ou notification.</i>
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE	
a) Problématique spécifique de cette action	
<p>Les espaces littoraux et maritimes sont de plus en plus sollicités par l’implantation de nouvelles activités. On observe alors une multiplication des conflits d’usage pour l’accès à ces espaces et à leurs ressources. Dans certains cas, les professionnels de la mer peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à leurs zones de travail situés sur l’estran ou en mer (réaménagement des cales, extension des zones touristiques...). Avec les évolutions techniques, les activités de pêche et d’aquaculture ont besoin de nouveaux équipements et d’infrastructures plus adaptées (engins plus volumineux...), sur des espaces, qui tendent à se réduire.</p> <p>Parallèlement, les évolutions liées au changement climatique fragilisent les espaces littoraux et maritimes et le devenir de l’économie locale côtière. De nombreux risques sont à prendre en compte (submersion marine, inondations, érosion côtière, tempête...) qui pourraient endommager voire détruire des infrastructures situées en bord de mer.</p> <p>En plus des risques matériels, des risques liés aux ressources sont à prévenir (modification des réseaux trophiques, disparition d’espèces, augmentation des espèces prédatrices...). Les activités de pêche et d’aquaculture sont vulnérables face au changement climatique, elles sont dépendantes du bon état de santé des milieux écologiques.</p>	
b) Descriptif et effets attendus sur le territoire	
<p>La gouvernance partagée entre les différents acteurs doit permettre une gestion équilibrée des espaces entre les différentes activités. La coopération entre les acteurs du territoire permettra un meilleur partage des espaces littoraux et maritimes entre les activités. L’élargissement de la concertation à une diversité plus importante d’acteurs contribuera à la mise en œuvre d’actions opérationnelles et au processus de décision. Les conflits d’usage seront limités grâce à la prise en compte des enjeux des activités situées sur ces espaces.</p> <p>La conciliation au mieux des usages présents sur l’interface terre mer doit permettre un développement économique durable. La coopération entre les acteurs préviendra et limitera les conflits d’usage. Les zones naturelles sur l’interface seront préservées tout en assurant un développement économique local. Anticiper les impacts sur les milieux suite à l’implantation de nouvelles activités permettra une meilleure préservation.</p> <p>La prise en compte des risques liés aux usages et liés au changement climatique doit permettre une meilleure gestion et planification spatiale. L’anticipation des risques du changement climatique sur les infrastructures côtières garantira à l’économie locale et plus particulièrement aux activités de pêche et d’aquaculture d’assurer leur maintien sur les espaces littoraux. Avec les évolutions réglementaires et l’augmentation des enjeux sur la zone côtière, la concertation et la coopération entre acteurs de la mer et acteurs des documents d’urbanisme participera à une meilleure prise en compte et une meilleure connaissance des risques et, à la mise en œuvre d’actions opérationnelles.</p>	
2. EXEMPLES DE PROJETS	
<p>Gestion équilibrée des espaces entre les différentes activités par une gouvernance partagée entre les différents acteurs</p> <p><i>Ex : Association des professionnels de la mer au projet de réaménagement du littoral sur la commune Plouër-sur-Rance</i> <i>Ex : Réalisation d’un diagnostic des activités présentes et des conflits d’usage sur le littoral du CERBM (outil d’aide à la décision, interconnaissance, prospective, lien terre-mer)</i></p> <p>Concilier au mieux les usages présents sur l’interface terre mer dans une perspective de développement économique et environnemental durable</p> <p><i>Ex : Concertation entre les acteurs économiques présents sur l’interface terre mer à l’image de l’ACCETEM (« association des usagers économiques du littoral ») pour prévenir d’éventuels conflits d’usage</i></p> <p>Anticipations liées aux usages et aux risques liés au changement climatique sur le territoire dans le cadre de la planification et de l’aménagement</p>	

Ex : Promotion de la concertation entre les professionnels de la mer et les acteurs de l'aménagement dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (SCoT de Dinan agglomération, SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo...).
Ex : Identification des infrastructures les plus sensibles aux aléas climatiques et proposition d'actions opérationnelles
Ex : Prospectives sur l'avenir du littoral et de ses activités (état des lieux, diagnostic)

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles

b) Conditions portant sur les opérations

Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : **l'ancrage territorial, la dimension collective et l'expérimentation**, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel
- Coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - Travaux,
 - Acquisition ou location de matériel,
 - Frais de déplacement, hébergement, restauration,
 - Frais de communication, événementiel,
 - Prestations externes.
- Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure),

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.

4. CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des projets sont définis la Commission Mer et Littoral. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation et communiquée aux porteurs de projets.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Enveloppe allouée

82 380 €

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux maximum d'intensité d'aide publique est :

- de 30% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés ne répondant pas à la définition de PME/TPE ;

- de 50% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés répondant à la définition de PME/TPE. Ce taux pourra être bonifié de 30% pour les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), conformément à la définition donnée à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- de 80% des dépenses totales éligibles pour les autres structures.

c) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% des dépenses totales éligibles.

d) Autres financements envisagés (le cas échéant)

- Région
- Département(s)
- EPCI
- Commune(s)
- Autre(s) financement(s) public(s), le cas échéant

e) Modalités spécifiques

Plancher d'aides publiques : 10 000 €.

Plafond d'aides publiques : 200 000 €.

La Commission Mer et Littoral pourra fixer un plafond d'aide publique d'une valeur inférieure.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a) Modalités de soutien

Subvention

b) Modalités de dépôt des dossiers

Les projets pourront être déposés auprès du chef de file au fil de l'eau sous la forme d'une fiche projet.

La Commission Mer et Littoral pourra lancer des appels à projets thématiques. Le dépôt des projets se fera le cas échéant selon les modalités précisées dans l'appel à projets.

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultat	Emplois créés	1
Résultat	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons	3
Résultat	Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information	7

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

c) Lignes de partage entre objectifs spécifiques du FEAMPA

Les lignes de partage et axes de synergie éventuels entre OS du FEAMPA sont précisés dans le Document de Mise en Œuvre de l'OS 3.1 consacré au Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

d) Lien avec d'autres réglementations

Mesure LEADER (FEADER)

FEDER : Biodiversité

Le cumul de fonds européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.

FEAMPA 2021-2027	<i>GALPA Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel</i>
FICHE ACTION N°5	Activités de coopération
TYPE D'ACTION	
DATE D'EFFET	<i>Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.</i>
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE	
a) Description générale de l'action	
<p>L'aide vise à accompagner la définition et la mise en place des actions de coopération territoriale dans le domaine de l'économie bleue.</p> <p>L'aide peut être accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux projets de coopération interterritoriale (à l'intérieur de l'Etat membre) ou transnationale (entre territoires relevant de plusieurs Etats membres) ; - au titre d'un soutien technique préparatoire pour des projets de coopération, à condition que le GALPA puisse démontrer qu'il prépare effectivement la mise en œuvre d'un projet. <p>Les projets de coopération peuvent porter sur les 4 axes de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver, connaître et sensibiliser aux enjeux environnementaux littoraux et maritimes - Assurer la compétitivité durable des filières de pêche et d'aquaculture sur le territoire - Promouvoir et garantir la pérennité des métiers de la mer - Organiser et préparer le territoire maritime au changement climatique 	
b) Plus-value de la coopération et effets attendus sur le territoire	
<p>La stratégie FEAMPA du GALPA CERBM s'appuie sur les thématiques de l'économie bleue définies par la région : Valorisation des ressources maritimes locales ; Economie circulaire ; Attractivité des métiers de la mer, Education à la mer ; Gouvernance des territoires maritimes et planification spatiale de la zone côtière ; Préservation de l'environnement marin et littoral.</p> <p>Ces thématiques sont traitées de manière transversale au sein de plusieurs outils dont dispose le programme FEAMPA dont la coopération. Considéré comme l'une des priorités de cette candidature, elle est l'une des méthodes qui sera employée pour soutenir des projets innovants, locaux et collectifs.</p> <p>L'ouverture du territoire CERBM vers l'extérieur à travers la coopération est considérée comme l'une des priorités de cette programmation pour répondre aux objectifs opérationnels de la stratégie territoriale. Ainsi les actions de coopération pourront porter sur l'ensemble des enjeux et fiches actions de la stratégie.</p> <p>Grâce à la coopération FEAMPA, les atouts du territoire seront mis en avant. Des actions collectives et des opérations communes entre territoires pourront être mis en œuvre. De nouveaux espaces d'expérimentation pourront être créés avec le développement de partenariats interterritoriaux et transnationaux et l'émergence de projets avec des structures d'autres territoires. Ces avancées contribueront à la production de nouvelles connaissances, au partage d'expérience et à l'amélioration des techniques au sein des filières de l'économie bleue.</p>	
2. EXEMPLES DE PROJETS	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Coopération et concertation entre les acteurs de l'économie locale de tout le GALPA sur le modèle de l'ACCETEM</i> - <i>Programmation d'événements entre plusieurs GAL ou GALPA régionaux, nationaux et européens</i> - <i>Coopération entre le territoire du CERBM et les îles anglo-normandes (partage d'expérience, production de connaissance sur la qualité des eaux, la lutte contre la prédation...)</i> - <i>Partage d'expérience avec d'autres GALPA sur des thématiques à enjeux (lutte contre la prédation, valorisation des produits, planification de la zone côtière...)</i> - <i>Organisation de rencontres territoriales entre filières de l'économie bleue</i> - <i>Organisation de visites de terrain, voyage d'étude pour favoriser le partage d'expérience et identifier des solutions à adapter sur le territoire (outils de sensibilisation, pratiques vertueuses et innovantes, méthodes de concertation entre les acteurs à différentes échelles et de divers horizons...)</i> 	

-Ateliers thématiques sur des questions relatives aux enjeux des espaces marins et littoraux entre acteurs publics et privés, terrestres et littoraux

-Mise en place d'un outil inter-régional et coconstruit entre plusieurs territoires pour diffuser et transmettre les connaissances sur les activités de pêche et d'aquaculture bretonnes

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles

b) Conditions portant sur les opérations

Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : **l'ancrage territorial, la dimension collective et l'expérimentation**, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.

Sont éligibles :

- les projets ayant un lien avec les objectifs de la stratégie du GALPA ;
- les projets de coopération interterritoriale ou transnationale associant au moins deux partenaires, dont au moins un qui ne se situe pas sur le territoire du GALPA ;
- les projets visant à préparer la mise en œuvre d'une coopération, à condition que le GALPA démontre qu'il prépare effectivement la mise en œuvre d'un projet.

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel
- Coûts directs en lien avec l'opération, dont :

- Travaux,
- Acquisition ou location de matériel,
- Frais de déplacement, hébergement, restauration,
- Frais de communication, événementiel,
- Prestations externes.

- Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure),

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.

4. CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des projets sont définis par chaque GALPA. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Enveloppe allouée

103 000€

b) Taux d'intensité d'aide publique		
Le taux maximum d'intensité d'aide publique est de 100%, sauf dans le cas où le projet est mis en œuvre par une entreprise ne répondant pas à la définition de PME/TPE (le taux s'appliquant est alors de 30%).		
c) Taux de cofinancement FEAMPA		
Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% des dépenses totales éligibles.		
d) Autres financements envisagés (le cas échéant)		
<i>-Région</i> <i>-Département(s)</i> <i>-EPCI</i> <i>-Commune(s)</i> <i>-Autre(s) financement(s) public(s), le cas échéant</i>		
e) Modalités spécifiques		
Plancher d'aides publiques : 5 000 €.		
Plafond d'aides publiques : 200 000 €.		
La Commission Mer et Littoral pourra en début de programmation fixer un plafond d'aide publique d'une valeur inférieure.		
6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE		
Modalités de soutien : subvention		
Les projets pourront être déposés auprès du chef de file au fil de l'eau sous la forme d'une fiche projet.		
La Commission Mer et Littoral pourra néanmoins ponctuellement lancer des appels à projets thématique. Le dépôt des projets se fera le cas échéant selon les modalités précisées dans l'appel à projets.		
Un accord de coopération devra être rédigé et signé par l'ensemble des partenaires de la coopération et ce, avant la signature de la décision attributive de l'aide FEAMPA au projet.		
La Région Bretagne peut apporter un soutien spécifique aux territoires à la recherche de partenaires ou identifiant un besoin d'accompagnement dans la conduite d'une coopération, en particulier transnationale.		
7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION		
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultat	Activités de coopération entre parties intéressées	3
8. LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Programme LEADER (FEADER)		
Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.		

FEAMPA 2021-2027	<i>GALPA Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel</i>
FICHE ACTION N°6	Frais de fonctionnement et animation
TYPE D'ACTION	
DATE D'EFFET	<i>Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.</i>

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Comme le stipule l'article 34 du Règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes, « l'aide couvre la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs ».

L'organisation interne prévue pour l'animation, la mise en œuvre, le suivi et la gestion du programme DLAL FEAMPA :

Comme dans la précédente programmation, l'animateur.trice reste localisé au sein de la structure du chef de file, au sein des locaux du Pays de Saint-Malo. Il/ elle continue à assurer le pilotage et la mise en œuvre du DLAL commun à Dinan Agglomération et aux Communautés du Pays de Saint-Malo qui forment le territoire de la Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel.

L'animateur.trice collabore et échange avec les agents des deux structures, notamment ceux en charge de l'aménagement, de la mer du littoral ou de la contractualisation. Ces agents se tiennent également à la disposition des porteurs de projet pour transmettre des informations utiles. Ils informent l'animateur. trice des projets relatifs aux domaines de la mer et du littoral mais n'émargeant pas au volet territorial du FEAMPA afin que la CML puisse avoir connaissance de l'ensemble des éléments et projets en cours sur l'espace côtier et émettre, si nécessaire, un avis consultatif.

Pour que les acteurs locaux de la mer et du littoral soient informés des actions menées sur la zone côtière, l'animateur.trice FEAMPA coordonne et participe à la transmission des informations relatives à la mer et au littoral sur tout le territoire de la Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel.

Pour assurer le bon suivi du programme et son bon déroulement, des points d'étapes seront régulièrement organisés par l'animateur.trice FEAMPA entre élus référents et techniciens de Dinan Agglomération et des Communautés du pays de Saint-Malo. Il pourra être envisagé de faire appel aux techniciens des intercommunalités concernées par les éventuels projets afin de rassembler le maximum d'informations.

Les ressources humaines envisagées (fonction, nombre d'ETP...) :

Un 0.8 ETP sera prévisionnellement en charge de l'animation du dispositif DLAL FEAMPA et de sa coordination. Le/la chargé(e) de mission FEAMPA aura pour mission de déterminer et de faire émerger des initiatives du territoire. Commun à Dinan Agglomération et aux Communautés du Pays de Saint-Malo, le/la chargé(e) de mission promeut le dispositif sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel.

Pour disposer de davantage de temps pour l'animation, il est envisagé de mobiliser également un 0.5 ETP pour la gestion administrative du DLAL FEAMPA. Il accompagnera les porteurs de projet tout au long de la démarche administrative (du montage du dossier de demande d'aide jusqu'à son solde).

L'animateur.trice entretient la dynamique mise en œuvre depuis la précédente programmation. Il/elle mobilise les acteurs du territoire grâce au développement de nouveaux projets FEAMPA et à l'instance de CML (outil de concertation), il/ elle est moteur pour l'émergence de nouveaux projets qui répondent aux objectifs opérationnels de la stratégie 2021-2027.

Les deux missions principales de l'animateur. trice sont l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet. Il/ elle conseille les porteurs de projet et veille au suivi des exigences de la réglementation européenne (et son évolution) tout au long de la démarche-projet (suivi de l'état de l'avancement de la programmation, préparation des réunions en CML en lien le cas échéant avec le(s) chargé(e)s de mission LEADER et/ou contractualisation, conventionnement avec les porteurs de projets, relations avec l'autorité de gestion).

2. ACTIONS ENVISAGEES

Les actions envisagées sur la durée du programme : animation du dispositif avec les partenaires, accompagnement des porteurs de projets, suivi et évaluation du programme, communication auprès du plus grand nombre...

Evaluation :

Pour répondre aux obligations réglementaires, une évaluation de la mise en œuvre du programme sera réalisée pour assurer le suivi et l'accompagnement de la CML et de l'animation et de la gestion du dispositif. Cette évaluation permettra également

de mesurer l'impact du programme sur le territoire. Pour cette nouvelle programmation, le recours à un prestataire extérieur pourra être envisagé ou encore une évaluation croisée avec un autre GALPA. L'évaluation portera sur :

- La mise en œuvre de la stratégie en début et/ou en fin de programmation (identifier quels sont les projets qui répondent à quels objectifs opérationnels, comment les acteurs communiquent sur la programmation, quels sont les points à renforcer...).
- Au-delà du DLAL FEAMPA, d'autres programmes sont mis en place sur l'ensemble de la façade littorale (LEADER, programme LIFE...). Pour renforcer notre stratégie, il pourra être envisagé d'identifier les enjeux communs avec ces autres outils financiers.
- L'organisation et le fonctionnement de la CML (capacité à promouvoir le programme et sa dimension coopération, qualité des débats au sein de l'instance, taux de participation, modalités d'accompagnement des porteurs de projets lors des auditions...).
 - Le fonctionnement de l'animation et de la gestion (moyens mis en œuvre pour accompagner les porteurs de projet, types de collaboration avec les autres territoires et les partenaires dans le cadre de la communication et la promotion du programme, gestion administrative et financière...).
 - La pertinence des projets (répondent aux attentes des objectifs du programme DLAL FEAMPA et de la stratégie régionale, identification des fonds sollicités...) et le suivi des indicateurs de résultat des fiches actions.

Le compte rendu de l'évaluation pourra se diviser en plusieurs parties (comptes rendus intermédiaires et compte rendu final) et pourra être exposé lors d'un séminaire de clôture du dispositif en CML voire à mi-parcours de la programmation pour apporter des ajustements ou des améliorations.

Pistes envisagées pour la communication et l'animation :

- Organisation de forum/ séminaire/ journée de présentation du DLAL FEAMPA à destination des acteurs de la mer et du littoral (élus, professionnels, associations...)
- Organisation de réunion avec les acteurs du territoire concernés (organisation professionnelle, EPCI, associations...) pour rencontrer les porteurs de projet
- Organisation des conférences-débats avec les membres de la CML sur des problématiques liées à l'actualité maritime avec une diversité d'acteurs
- Organisation de groupes de travail thématiques (« valorisation des ressources », « préservation de la biodiversité » ...) avec les acteurs concernés pour faire émerger des idées de projet
- Prospective pour développer des projets avec les acteurs du territoire qui répondent aux objectifs de la programmation
- Rencontre avec les porteurs de projet sur le terrain pour valoriser les démarches entreprises et les promouvoir auprès de potentiels partenaires financiers ou autres porteurs de projet
- Communication via la presse et les sites web des Communautés du Pays de Saint-Malo et de Dinan Agglomération
- Utilisation des outils de communication et de supports numériques pour partager des informations sur le DLAL FEAMPA
- Organisation et animation d'une réunion regroupant tous les GALPA français sur le territoire
- Participation aux réseaux de GALPA : breton, national et européen.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Seule la structure porteuse du GALPA est éligible à ce type d'action.

b) Conditions portant sur les opérations

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel,
- Taux forfaitaire de 25% des frais de personnel directs éligibles couvrant tous les coûts afférents à l'animation des GALPA (frais de déplacement, hébergement, restauration, frais de communication, coûts indirects...).

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.

4. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Enveloppe allouée

162 544 €

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux maximum d'intensité d'aide publique est de 80%.
Un autofinancement minimum de 20% est requis sur ce type d'action.

c) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% des dépenses totales éligibles.

d) Modalités spécifiques

Plancher d'aides publiques : 5 000 €.
Plafond d'aides publiques : 200 000 €.

5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Modalités de soutien : subvention

Dépôt des dossiers au fil de l'eau.

Un rapport d'activité sera à transmettre afin de déclencher le versement de l'aide FEAMPA. La réalisation d'une évaluation du programme à mi-parcours est fortement conseillée afin de permettre de dresser un premier bilan et éventuellement réorienter la mise en œuvre du dispositif à la réalité des besoins.

6. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultat	Actions visant à améliorer les capacités de gouvernance	6

8. LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.

<p style="text-align: center;">ANNEXE 7 : CONTENU MINIMUM DE LA DELIBERATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE ET DE SES STATUTS EN CAS DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE</p>

A) **Changement de structure porteuse :**

En cas de changement de structure porteuse du GALPA, la délibération de la nouvelle entité devra préciser à minima les points suivants :

- Le nom de la nouvelle structure et sa forme juridique ;
- Son adresse ;
- Le nom du Président ;
- La date de la délibération et la date de prise d'effet du changement de structure porteuse ;
- L'autorisation ou le mandat permettant au président de la structure porteuse ou son délégataire, pour négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local FEAMPA, dont la présente convention GALPA/OI ;
- L'approbation de la composition du comité de sélection du GALPA (à annexer à la délibération) ;
- La délégation au comité de sélection du GALPA, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GALPA que la convention GALPA/OI autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc...) ;
- Une mention explicite indiquant que l'ensemble des droits et obligations relatif au GALPA existant (préciser son nom) sont repris par la nouvelle structure. Cette mention a pour objectif de permettre la continuité de la démarche DLAL engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GALPA/OI en vigueur et de ces éventuels avenants.

Les nouveaux statuts sont à annexer à la délibération.

B) **Modification ou changement des statuts de la structure porteuse**

En cas de changement ou de modification importante des statuts de la structure porteuse du GALPA, les nouveaux statuts doivent contenir un objet indiquant son rôle de structure porteuse de GALPA pour mettre en œuvre une stratégie de développement local.

ANNEXE 8 : CIRCUIT DE GESTION DES DOSSIERS DANS LE CADRE DU DLAL

Etapes de gestion des dossiers	Responsabilité
A/ Dépôt de la demande d'aide	
Dépôt d'une fiche projet	GALPA
Analyse réglementaire de la fiche projet	Organisme intermédiaire, en lien avec le GALPA
Sélection des projets	GALPA (Comité de sélection), en associant l'organisme intermédiaire
Notification de la décision de refus au porteur (le cas échéant)	GALPA
Saisie de la demande d'aide	Porteur de projet et/ou GALPA
B/ Instruction de la demande d'aide	
Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide Vérification de la conformité des pièces Le cas échéant, envoi d'une demande de pièces complémentaires	Organisme intermédiaire
Emission de l'AR de dossier complet	Organisme intermédiaire
Instruction du dossier Détermination du montant de l'aide Conclusion du rapport d'instruction	Organisme intermédiaire
Notification de l'inéligibilité du projet ou du porteur (le cas échéant)	Organisme intermédiaire
C/ Décision	
Programmation des dossiers	Organisme intermédiaire
Rédaction et transmission de la convention d'attribution de l'aide FEAMPA et le cas échéant de la contrepartie régionale	Organisme intermédiaire
D/ Dépôt de la demande de paiement	
Saisie de la demande de paiement	Porteur de projet et/ou GALPA
E/ Instruction de la demande de paiement	
Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement Le cas échéant, envoi d'une demande de pièces complémentaires	Organisme intermédiaire
Instruction de la demande de paiement: - vérification de la conformité des pièces - calcul du montant de l'aide - conclusion - visite sur place (le cas échéant)	Organisme intermédiaire (visites sur place en lien avec le GALPA)
F/ Mise en paiement	
Contrôle du CSF	Organisme intermédiaire
Mise en paiement de l'aide	Organisme intermédiaire
Paieement de l'aide	Paierie régionale
G/ Contrôles	
Contrôles dans le cadre du dispositif de contrôle interne de l'organisme intermédiaire	Organisme intermédiaire
Audits et contrôles externes	Autorité de gestion (DGAMPA), autorité d'audit (CICC) et autres organismes habilités pour la réalisation des contrôles
H/ Irrégularités	
Prévention, détection et correction des irrégularités (dont montants à recouvrer)	Organisme intermédiaire
Etablissement de la décision de déchéance partielle ou totale de droits	Organisme intermédiaire
Emission et envoi des ordres de reversement	Financier concerné
Mise en recouvrement des sommes dues	Paierie régionale

I) Suivi et évaluation	
Elaboration d'un rapport d'activités annuel	GALPA
H/ Vie et fin du dossier	
Conservation des pièces/archivage	Organisme intermédiaire et bénéficiaire
K/ Recours	
Réponse aux recours administratifs	Organisme intermédiaire et bénéficiaire
Réponse aux recours contentieux	Organisme intermédiaire et bénéficiaire